

Accès à l'information - Montérégie

De: Accès à l'information - Montérégie
Envoyé: 6 mars 2023 15:16
À:
Objet: Demande d'accès à l'information n° 200818889 - Courriel réponse
Pièces jointes: Avis de recours.pdf; A- Art. 23 et 24_2020.pdf; A- Art. 53 et 54_2020.pdf

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 16 décembre dernier, et à vos courriels du 2023-02-23 et du 2023-03-03, concernant Diageo Canada à Salaberry-de-Valleyfield.

Les documents visés par votre demande que nous avons pu retracer sont accessibles en cliquant sur le lien suivant : [FT 12-16 - 200818889- Diageo - Citoyenne](#) . Pour des raisons de sécurité, un code de vérification pourrait être requis pour ouvrir cet hyperlien. Un courriel contenant ledit code de vérification suivra sous peu. Celui-ci peut prendre jusqu'à dix minutes à vous parvenir.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16accés@environnement.gouv.qc.ca , en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information de la Montérégie

Direction de l'accès à l'information, de la qualité des services et de l'éthique
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
201 place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur 450) 928-7755
www.environnement.gouv.qc.ca

**RAPPORT D'INSPECTION DE CONTRÔLE DU
PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX**

1. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

036800

Référence : 7610-16-01-0286800
 No. d'intervention : 160006486
 Date de la Visite : 2000/09/07
 Inspecté par : Michel Paquin, tech.
 Accompagné de : Nil
 Lieu inspecté : Les Distilleries Schenley inc.
 Adresse : 1, rue Salaberry
 Municipalité : Salaberry-de-Valleyfield
 Code postal : J6T 2G9
 Personne contact / fonction : Art. 53-54 de la L.A.D.
 Personne rencontrée / fonction : Art. 53-54 de la L.A.D.
 Téléphone : (450) 373-3230

2. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Début des opérations de l'usine : 1945
 Secteurs d'activités : Alimentation
 Liste des produits finis : Alcool et spiritueux

Liste des matières premières utilisées : ^{Art. 23-24 de} ^{Art. 23-24 de} tonnes métrique/ jour), Art. 23-24 de la L.A.D.
Art. 23-24 de la L.A.D.

Description du procédé de production: Art. 23-24 de la L.A.D.

Art. 23-24 de la L.A.D.

Taux de Production / an ^{Art. 23-24 d} millions de litres par année

Horaire de production : ^{Art. 23} jours/sem., ^{Art. 23} hres/jour, ^{Art. 23-2} mois./an

Autres (lavage, etc.) :

Nombres d'employés : ^{Art. 23-24} production ^{Art. 23-24 d} bureau

Approvisionnement en eau / procédé : Aqueduc Puits Autres: Canal
 Débit Utilisé : ^{Art. 23-24 de la L.A.D.} m³/an

Approvisionnement en eau / potable : Aqueduc Puits Autres _____
 Débit Utilisé : ^{Art. 23-24 de la L.A.D.} m³/an

3. ACTES STATUTAIRES - TRAITEMENT DE L'EAU

➤ PAE, Certificat d'autorisation, Autorisation

Date d'émission

Objet : Ségrégation des eaux

1981-09-04

Objet : Aménagement d'un réseau d'égout pluvial

1980-07-28

4. CONTRÔLE - ASSAINISSEMENT DE L'EAU

➤ Nature et disposition des rejets des effluents liquides

<u>SOURCE</u> (Exemple : procédé, sanitaire pluvial, refroidissement)	<u>TRAITEMENT</u> (Exemple : physico-chimique, trappe à graisse)	<u>ÉMISSAIRE</u> (Ex :sanitaire, pluvial, fossé)	<u>DÉBIT</u> m ³ /jour
Domestique	Nil	sanitaire	
Procédé et lavage	Nil	sanitaire	
Refroidissement et ruissellement	Nil	pluvial	

➤ Nature des déchets générés suite aux traitement des eaux (Quantité, mode de gestion et lieu de disposition): N/A

➤ **Autres déchets :** *Les résidus de la fermentation sont séchés et vendus pour la fabrication de nourriture pour animaux. Les autres déchets sont constitués de déchets solide (boite de carton, bouteille de verre brisée et déchets domestiques) qui sont éliminés à l'enfouissement ou recyclés lorsque possible.*

➤ **Équipement de mesure**

Alimentation en eau / compteur : oui 3 compteurs
 non

Rejets de l'effluent liquide canal de mesure
 débitmètre
 échantillonneur
 enregistrement de pH
 autres _____

Commentaires : la municipalité échantillonne et analyse les M.E.S., D.C.O., Sulfate, Phosphore et Chlorure pour fin de facturation.

5. CONTRÔLE - ASSAINISSEMENT DE L'AIR

Équipement ou procédé producteur d'émission :

- 3 Chaudières fonctionnant au gaz naturel ou à l'huile
- le procédé de fermentation

➤ Nature des émissions

Particulaires : oui
 non

Gazeuse : oui
 non

Présence d'odeurs : oui
 non

Équipement de traitement

- Chambre de sédimentation
- Cyclone
- Filtre à manches
- Electrofiltre
- Absorption (laveurs)
- Absorption (charbon activé)
- Rideaux d'eaux (peinture)
- Combustion

➤ Commentaires : *Les chaudières ont été calibrées à plusieurs reprises depuis octobre 1999*

Chaudière no 1: *octobre 1999, 23 janvier 2000, 17 février 2000-09-12*

Chaudière no 3 et 4: *31 janvier 2000*

Un suivi d'entretien avec maintien de registre est également réalisé sur ces équipements. L'entreprise consomme 70 000 mètres cubes de gaz naturel par jour, elle a donc avantage à calibrer adéquatement les chaudières. De plus l'entreprise a acquis un analyseurs de combustion fonctionnant en continu.

L'entreprise possède deux séchoirs rotatifs dont un est muni d'un filtre de type cyclone et l'autre d'un filtre à manche

6. CONTRÔLE - SOL CONTAMINÉ

Présence de sol contaminé : oui
 non

Contaminant(s) impliqué(s) : _____

Superficie contaminée (m²) : _____

Volume de sol contaminé (m³) : _____

➤ Commentaires : _____

7. CONCLUSION DE L'INSPECTION

Lors de la visite j'ai discuté avec monsieur] ^{Art. 53-54 de la L.A.I} en ce qui a trait à un dépôt noirâtre qui se retrouve sur les surface des bâtiments et autres structures environnantes de l'usine. Monsieur ^{Art. 53-54 de la L.A.D.} a procédé l'hiver dernier à l'analyse de ce dépôt (sur les bâtiments de l'usine et sur une résidence touchée), selon les résultats obtenus il s'agirait de moisissures présentes dans l'air ambiant mais qui apprécieraient davantage les alentours de l'usine à cause des vapeurs d'alcool qui s'y retrouvent.

Monsieur ^{Art. 53-54 de la L.A.D.} dit avoir vérifié auprès des usine de distillations situés aux États-Unis il semblerait qu'il s'agit d'un phénomène normale qui se retrouve à chaque fois qu'un procédé émet des vapeurs d'alcool.

Monsieur ^{Art. 53-54 de la L.A.D.} m'a remis le rapport du laboratoire qui avait été mandaté pour caractériser le produit noirâtre en question.

De plus j'ai informé monsieur ^{Art. 53-54 de la L.A.D.} des exigences concernant l'entreposage des matières dangereuses résiduelles. Il m'a demandé de lui faire parvenir celle-ci par écrit.

8. RECOMMANDATIONS

Faire part des problèmes de moisissures à notre service d'analyse afin de vérifier si des solutions peuvent êtres apportés à ce phénomène.

Envoyer par écrit les informations demandées par monsieur ^{Art. 53-54 de la L.A.D.}

9. VÉRIFICATION

▪ **RÉDIGÉ PAR :**


Michel Paquin, tech.

le : 2000/09/12

▪ **VÉRIFIER PAR :**


Ronald Robillard, chef d'équipe

le : 2000/09/13

➤ **Commentaires du vérificateur :** _____

Applique tes recommandations



CERTIFIÉ

Le 3 mai 2001

AVIS D'INFRACTION

Les Distilleries Schenley inc
1, rue Salaberry
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 2G9

N/Réf. : 7610-16-01-0286800

Objet : Émission de fumée noire

Mesdames, Messieurs,

À la suite du contrôle effectuée le 1^{er} mai 2001 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi :

1. Avoir omis d'aviser le ministre sans délai de la présence d'un contaminant dans l'environnement.
 - *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., c. Q-2
article 21

Nous vous demandons donc de nous présenter, d'ici le 18 mai 2001, un rapport d'incident ainsi que les mesures que vous entendez prendre pour éviter ce genre d'incident.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Michel Paquin au (450) 370-3085, poste 224.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
30, avenue du Centenaire, bureau 205
Salaberry-de-Valleyfield QC J6S 5X4
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-308



AVIS D'INFRACTION

-2-

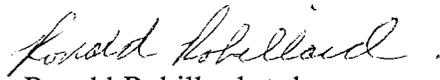
N/Réf.: 7610-16-01-0286800

Le 3 mai 2001

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef de la division contrôle
au Service industriel,

RR/MP/jl


Ronald Robillard, t.d.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0286800

DATE DE RÉDACTION : 2002-01-25

D'INTERVENTION : 160014344

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2002-01-16

INSPECTEUR : Michel Paquin, tech.

Accompagné de: *Ronald Robillard* **LIEU INSPECTÉ****ADRESSE POSTALE (si différente)**Les Distilleries Schenley inc.
1, rue Salaberry
Valleyfield Québec J6T 2G9

Idem

PLAIGNANT(E) : N/A ()

Rencontré : oui () non ()

NOM

ADRESSE

TÉLÉPHONE

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

Art. 53-54 de la L.A.D.

Art. 53-54 de la L.A.D.

450-373-3230

Art. 53-54 de la L.A.D.

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : plan de masse de l'usine

PHOTO(S) () Nombre : () CROQUIS () PLAN(S) () CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

BUT(S) :

- Vérifier la conformité des activités de l'entreprise
- Vérification des chaudières: nombre, puissance, combustibles utilisés
- Vérifier la provenance des odeurs
- Vérifier si la canalisation des odeurs est réalisée
- Vérifier les points d'émission des vapeurs d'alcool

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0

DATE DE RÉDACTION : 2002-

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Dans un premier temps nous avons visité le bâtiment qui abrite les six silos d'entreposage du maïs, les autoclaves utilisés pour la cuisson du maïs, la meunerie, la salle des mouts, la distillerie, les cuves de fermentation, la salle des alambics et l'entrepôt des réservoirs.

La distillerie utilise tonnes métriques de maïs par jour qui sont reçus principalement par camion. Après l'étape de fermentation, le tiers de cette quantité est transformé en alcool, le second tiers est transformé en CO₂ qui est évacué à l'extérieur et le dernier tiers produit un résidu qui après être séché est vendus pour fabrication de nourriture animal.

Tout au long de l'inspection de ce bâtiment nous percevions diverses odeurs dépendamment des endroits où nous nous trouvions. Nous nous sommes également rendus sur le toit du bâtiment où se trouve les sorties des dépoussiéreurs et des ventilateurs. À cet endroit l'émission d'odeurs était relativement minime.

Monsieur ^{Art. 53-54 de la L.A.D.} nous explique que la majeure partie des odeurs émises et perçus aux alentours de la distillerie proviennent du bâtiment situé juste au côté qui abrite les opérations de séchage du résidu de fermentation.

En fin d'avant midi on procède à l'inspection d'un deuxième bâtiment qui abrite la salle de séchage et la chaufferie.

La salle des chaudières est composée de trois chaudières pouvant fonctionner aussi bien au gaz naturel qu'au mazout. La chaudière principale soit la plus récente a une capacité de ^{Art. 23-24 de la L.A.D.} lbs/hre de production de vapeur. Les deux autres qui ne servent qu'en cas de panne de la première ont une capacité de ^{Art. 23-24 de la L.A.D.} os/hre chacune. Le principal combustible utilisé est le gaz naturel à raison de ^{Art. 23-24 de la L.A.D.} mètres cubes par jour incluant les deux séchoirs.

Ces derniers fonctionnent également au gaz propane en plus du gaz naturel. L'opération de séchage du résidu de maïs produit surtout de la vapeur qui est évacuée sur la toiture du bâtiment via deux conduites. Ce procédé est également responsable de la majeure partie des émissions d'odeurs à rejeter dans l'atmosphère.

Au retour du dîner on visite l'embouteillage et les aires d'entreposage des produits finis. À cet endroit il n'y a pas ou peu d'émission à l'atmosphère.

Par la suite on visite les entrepôts d'entreposage en barrique. Selon monsieur ^{Art. 53-54 de la L.A.D.} les principales émissions de vapeur d'alcool proviennent de ces entrepôts. Ce sont ces vapeurs qui alimentent le développement accru de moisissure présente sur les surfaces des propriétés.

L'émission d'éthanol provient de l'échange entre l'alcool, le bois du baril et l'atmosphère. C'est cette étape du vieillissement qui est responsable de la plus grande perte d'alcool pour l'entreprise.

De plus l'entreposage extérieur des barils vides contribuent à l'émission d'éthanol dans l'atmosphère ainsi que les événements localisés sur les réservoirs d'entreposage de l'alcool.

En terminant nous discutons avec monsieur ^{Art. 53-54 de la L.A.D.} qui nous mentionne que les travaux de canalisations et traitement des odeurs pour la distillerie et l'étape du séchage du résidu de fermentation débiteront dès que les autorisations auront été délivrées. Il nous a également remis un plan de masse de l'usine.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0

DATE DE RÉDACTION : 2002-

3. CONCLUSION DE L'INSPECTION

Les installations de l'entreprise en ce qui a trait à la canalisation et le traitement des odeurs ne respecte pas l'article 16 du Règlement sur la qualité de l'atmosphère.

Nous avons actuellement en étude la demande de certificat pour la totalité des activités de l'usine (datée du 1er juin 2001, reçue le 8 juin 2001, attribuée initialement à Diane Lafortune) Le 8 août 2001, la demande fut transférée au bureau de Longueuil et a été attribué à France Guay.

Art. 23-24 de la L.A.D.

RASPPORT DE VISITE

IDENTIFICATION	
N° de dossier :	7610-16-01-0286800
N° d'intervention SAGO :	300472043
N° de document SAGO	400551219
Date de la visite :	2008-12-17
Heures	Arrivée : Am
Nom de l'inspecteur :	Michel Paquin
Accompagné par :	N/A
Lieu visité :	Diagéo – Usine de fabrication d'alcool
Raison sociale :	Diagéo
Adresse :	1 rue Salaberry
Municipalité :	Salaberry-de-Valleyfield
Code postal :	J6T 2G9
Adresse postale :	Idem
Personne rencontrée / fonction :	Art. 53-54 de la L.A.D.
Téléphone :	450 373-3230 poste <small>Art. 53-54 de la L</small>
Photos	Nombre :

PLAIGNANT(E)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>
Nom :		
Adresse :		
Téléphone :		
Rencontré :	Oui Non	
Coordonnées GPS (NAD 83) :		

BUT DE LA VISITE
<ul style="list-style-type: none">➤ Procéder à une inspection afin de savoir si la "centrale thermique" de 45 Mégawatt est toujours en opération et conforme au CA original?➤ Également, considérant qu'il y a eu vente, il serait important de pouvoir statuer si oui ou non il y a eu des changements dans les opérations (équipements, émissions) depuis 1972 car cette entreprise n'avait que ce certificat d'autorisation.

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Dans un premier temps nous avons discuté des différentes modifications majeures qu'il y a eu depuis l'autorisation de la bouilloire et qui ont pour effet d'augmenter la production. Monsieur ^{Art. 53-54 de la L.} me mentionne que les modifications les plus récentes concernent divers équipements pour la fabrication de la vodka Smirnoff. Ces équipements sont l'ajout d'une colonne à distillée et le rehaussement d'une autre, l'aménagement de plusieurs réservoir d'entreposage, un système de filtration au charbon activé et l'ajout d'une ligne d'embouteillage. Cette dernière est utilisée pour l'embouteillage petits formats et des échantillons

Les autres ajouts ou modifications n'ont pas eu pour effet d'augmenter la production. La situation en ce qui a trait aux chaudières est demeuré inchangé si ce n'est que le démantèlement de deux chaudières inutilisées.

Nous avons également discuté de la cession du certificat d'autorisation de la bouilloire versus l'obtention d'un certificat pour l'ensemble des opérations. À ce sujet monsieur ^{Art. 53-54 de la L.} est désireux d'obtenir un certificat qui couvrirait l'ensemble de toutes les opérations de la distillerie.

Par la suite nous avons procédé à une visite des installations. Une autre modification qui aura pour effet de diminuer les émanations de gaz carbonique à l'intérieur de l'usine est l'ajout de couvercle sur les cuves de fermentation. Quelques cuves sont déjà munies de couvercle et les autres sont en attente d'une telle installation.

Au moment de l'inspection, la bouilloire concernée par la demande de cession de certificat était en opération et toujours conforme à l'acte statutaire.

Aucune modification n'a été réalisée en ce qui a trait aux émissions d'odeurs ou autres émissions à l'atmosphère.

Photos

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi-même avec un appareil photo numérique de marque et modèle Nikon Coolpix P5100. Les disquettes d'enregistrement de l'appareil sont demeurées en ma possession jusqu'au où j'ai transféré les photos dans mon ordinateur, lequel est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière. Le transfert et les manipulations ont été réalisés à l'aide du logiciel d'importation de photos de Windows XP.

CONCLUSION

L'entreprise a procédé à l'ajout d'équipement tel q'une colonne à distiller ainsi que plusieurs réservoirs qui ont eu pour résultat d'augmenter le taux de production et la capacité d'entreposage sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation à cet effet contrevenant ainsi à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le représentant de l'entreprise est conscient de la nécessité d'obtenir un tel certificat et doit, à ce sujet, rencontrer le secteur analyse le 23 janvier 2009.

RECOMMANDATION

Informé le secteur analyse des conclusions de l'inspection et suite à la rencontre entre ce secteur et l'entreprise entreprendre le suivi qui sera jugé nécessaire et adéquat.

VÉRIFICATION

Inspecté par :  Michel Paquin, tech.	Date : 2009/ <u>01</u> / <u>20</u>
Vérifié par :  Robert Séguin, chef d'équipe	Date : 2009/ <u>01</u> / <u>22</u>

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

OK

PHOTOS

IDENTIFICATION : Diageo – Salaberry-de-Valleyfield

Photo # : 00
Date : 2008-12-17

Ajout – depuis 2005,
nouvelle colonne de
distillation utilisée pour la
Vodka de marque Smirnoff



Photo # : 00
Date : 2008-12-17

Idem - Nouvelle colonne
de distillation utilisée pour
la Vodka de marque
Smirnoff



Photo # : 00
Date : 2008-12-17

Vue de bas en haut -
Nouvelle colonne de
distillation utilisée pour la
Vodka de marque Smirnoff



PHOTOS

IDENTIFICATION : Diageo – Salaberry-de-Valleyfield

Photo # : 00
Date : 2008-12-17

Ajout 2005 - Système de filtration utilisé pour la vodka de marque Smirnoff

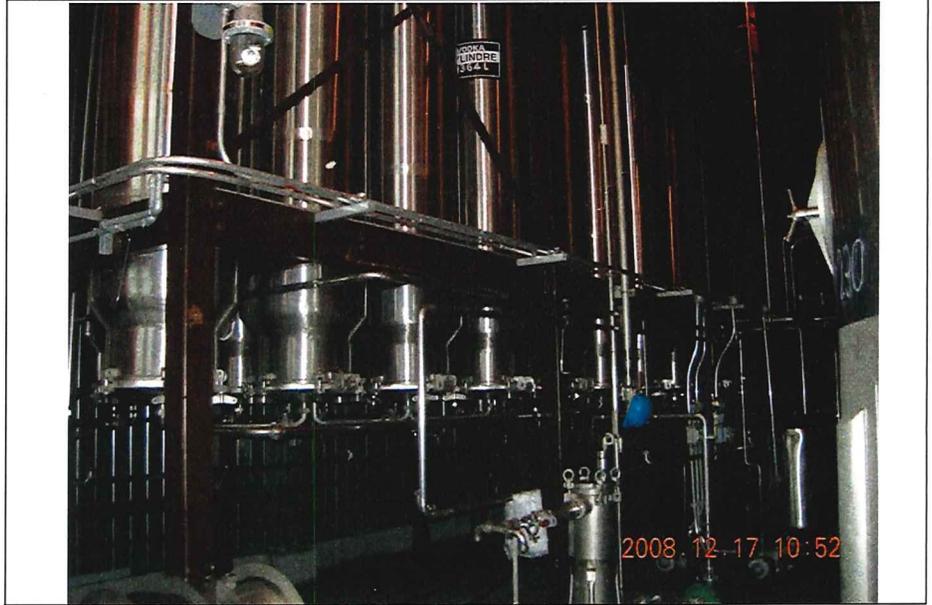


Photo # : 00
Date : 2008-12-17

Ajout 2005 - réservoirs d'entreposage pour la vodka de marque Smirnoff

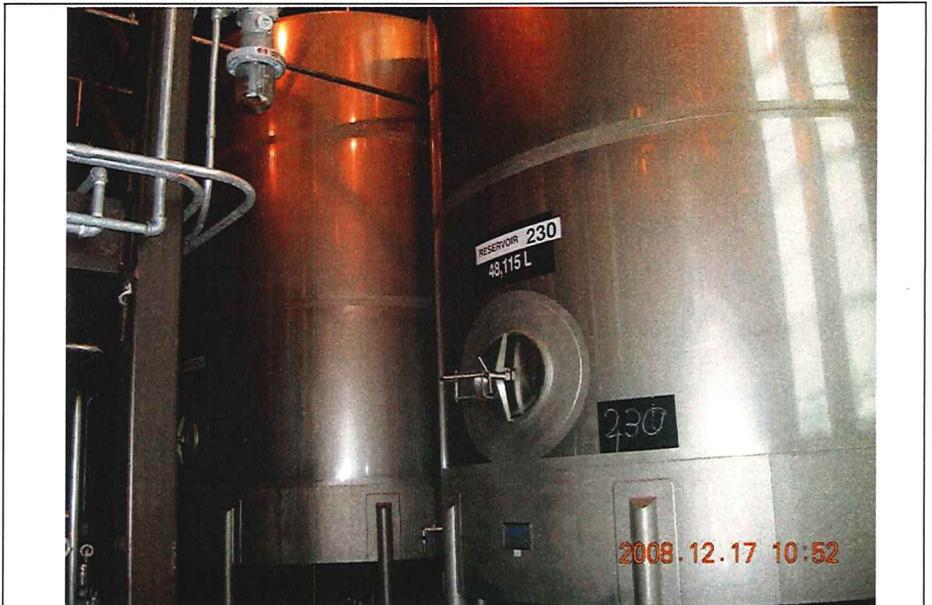


Photo # : 00
Date : 2008-12-17

Ajout 2005 - autre réservoir d'entreposage pour la vodka de marque Smirnoff



1 Identification

Date de l'inspection : 2014-03-27	Heure d'arrivée : 9h37	Heure de départ : 12h12
Inspecteur : Julien Paquette	Accompagné de : Lyne Longpré et Christine Paquette	

N° intervention : 300871936	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-16-01-0286800	N° du rapport d'inspection : 401147346
N° demande : 200158823	Type de demande : Projet / programme
But de l'inspection : Diageo inc. Salaberry de Valleyfield Vérifier la conformité du lieu avant l'émission d'un nouveau CA et vérifier si les plaintes concernant le dépôt d'une substance noirâtre (fumagine) sont fondées.	

Lieu inspecté

Nom du lieu : Diageo Canada inc. /approvisionnement mondial, Valleyfield	
Nom usuel du lieu : ancien nom : Les Distilleries Schenley inc.	
N° du lieu : 55233241	Type de lieu : industrie
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 1, rue Salaberry Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 2G9	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,255908333300:-74,120413888900	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Diageo Canada inc.	Propriétaire	225, avenue Lafleur Montréal (Québec) H8R 3H2	Y0003476

Conditions météo

Ensoleillé avec nuages.

Personnes rencontrées SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Art. 53-54 de la L.A.D.	Art. 53-54 de la L.A.D.	Art. 53-54 de la L.A.D.
Art. 53-54 de la L.A.D.	Art. 53-54 de la L.A.D.	Art. 53-54 de la L.A.D.
Art. 53-54 de la L.A.D.	Art. 53-54 de la L.A.D.	Art. 53-54 de la L.A.D.

Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : Art. 53-54 de la L.A.D.			

Plainte SO

Plaignant rencontré :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
------------------------------	---	------------------------------

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 8	Nombre de photos annexées au rapport : 8
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Julien Paquette avec un appareil photo de type Sony Cybershot DSC-TF1. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\paqju01\7610-16-01-0286800\2014-03-27	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Localisation du site
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	Annexe A	Preuves de disposition des MDR

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

La compagnie est en processus pour obtenir un certificat d'autorisation (CA) du MDDELCC. Avant la délivrance du CA, la compagnie doit réaliser une étude de caractérisation de ses émissions atmosphériques afin de s'assurer du respect des normes d'émissions des différents paramètres. Il est prévu effectuer une visite des lieux en compagnie de la DRAE afin de valider les points d'échantillonnages et les paramètres devant être analysés.

Des plaintes concernant le dépôt d'une substance noire sur les maisons faisant référence à de la fumagine ont été signalées ces derniers temps au MDDELCC.

3 Description de l'inspection

Nous nous rendons sur place et rencontrons les responsables de l'usine.

Art. 23-24 de la L.A.D.

Des discussions ont lieu entre la DRAE et les représentant afin de bien cibler les points d'émissions devant être caractérisées et les paramètres devant être analysés.

Il y a 3 zones dans la cour où il y a entreposage de MDR. L'entreposage des MDR est fait en baril dans des abris fermés avec bassin de rétentions intégrés prévus à cet effet (photos 8). Un des abris a subi des dommages et devra être réparé (photos 6-7). Au total, pour les 3 abris, on dénombre 1 baril de cannettes aérosols et un baril de boyaux, tous deux remplis moins que le quart. 6 barils d'huile usée dont 4 sont remplis, 1 baril de guenilles usées et un baril d'absorbant tous deux remplis.

Nous parcourons la cour en entier. Les bâtiments sont propres et exempts de matière noire. Il y aurait un nettoyage en rotation des bâtiments soit environ 2 bâtiments par année. Il n'y a pas d'odeur particulière dans la cour. Les bâtiments utilisés pour le vieillissement de l'alcool sont munis de ventilateurs muraux (photos 4-5). Ces derniers sont activés seulement lorsqu'un employé entre à l'intérieur du bâtiment.

Nous questionnons les représentants de la compagnie sur la problématique entourant les dépôts de matière noire dans le quartier voisin, probablement de la fumagine. La compagnie ne croit pas que la problématique soit reliée à leurs activités. Il n'y a pas eu de démarche ou d'investigation faites à ce sujet par la compagnie depuis 2002 et aucune démarche n'est prévue en ce sens pour le futur.

Nous quittons les lieux.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

2014-04-01. Courriel de ^{Art. 53-54 de la L.A.D.} fournissant les preuves de disposition des différentes MDR et confirmant que le couvercle de l'abri sera changé dans les plus brefs délais.

5 Conclusion

- L'entreprise est en opération sans CA. Des démarches sont entreprises depuis quelques années avec le MDDELCC pour l'obtention d'un CA.
- L'entreprise devra effectuer une étude de caractérisation en respectant les exigences de la DRAE avant que le MDDELCC puisse émettre un CA.
- Concernant la problématique des dépôts noirâtre, il est difficile de statuer présentement sur la cause de cette problématique. La compagnie ne croit pas que la problématique soit reliée à leurs activités.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de :

- S'assurer que la compagnie continue les démarches pour l'obtention d'un CA.
- Attendre le rapport d'analyse lorsque la caractérisation des émissions sera faite.
- Rester en contact avec les plaignants pour le dossier de la fumagine.

Rédigé par : Julien Paquette

Date de rédaction : 2014-07-02

Signature :

Julien Paquette

Date de signature : 2014-07-02

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Iris Diaz

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

Iris Diaz

Date :

2014/07/03

Commentaires :

✓ voir 300894411



Photo 1. *DSC00075.jpg*
Vue des sorties d'air des séchoirs

Photo 2. *DSC00076.jpg*
Vue des sorties d'air des séchoirs

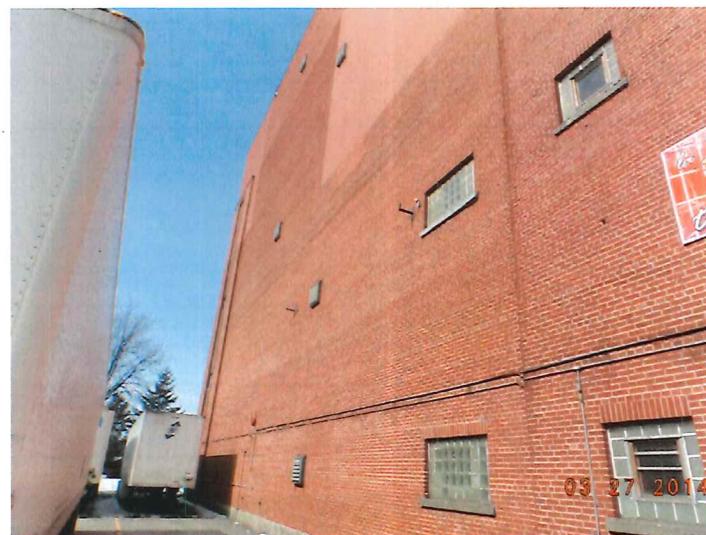
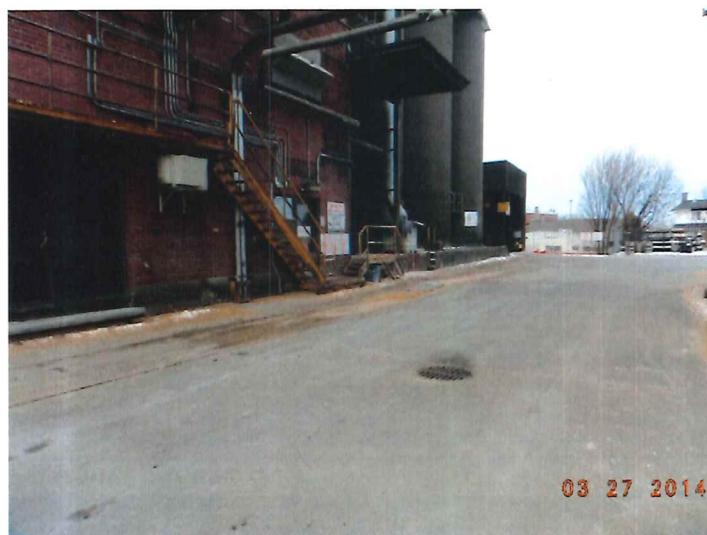


Photo 3. *DSC00077.jpg*
Aire de réception des grains

Photo 4. *DSC00078.jpg*
Vue des sorties d'air des bâtiments de vieillissement



Photo 5. DSC00079.jpg
Sortie d'air



Photo 6. DSC00080.jpg
Abri servant à l'entreposage des MDR. Cet abri est brisé.



Photo 7. DSC00081.jpg
Abri servant à l'entreposage des MDR. Cet abri est brisé.



Photo 8. DSC00082.jpg
Abri servant à l'entreposage des MDR.

Carte 1. Localisation du site
Diagéo - Valleyfield



Diagéo



Carte routière

ANNEXE A

Preuves de disposition

2014-04-02, 16h10 : Courriel, réception de la plainte

Art. 23-24 de la L.A.D.

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Montérégie

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-05-26	Heure d'arrivée : 9h54	Heure de départ : 13h16
Inspecteur : Julien Paquette	Accompagné de : Mme. Christine Paquette, DRAE	

N° intervention : 300952816, 300874546, 300874546	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-16-01-0286800	N° du rapport d'inspection : 401256601
N° demande : 200332825	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : I-25 Suivi de l'échantillonnage des émissions atmosphériques I-24 Programme de contrôle des appareils de combustion I-20 Programmes industries à impacts majeurs	

Lieu inspecté

Nom du lieu : Diageo Canada inc. /approvisionnement mondial, Valleyfield	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : 55233241	Type de lieu : industrie
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 1, rue Salaberry Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 2G9	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,255908333300:-74,120413888900	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Diageo Canada inc.	Propriétaire	225, avenue Lafleur Montréal (Québec) H8R 3H2	Y0003476

Conditions météo

Ensoleillé, vents faibles à moyens

Personnes rencontrées

SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Art. 53-54 de la L.A.D.	Art. 53-54 de la L.A.D.	Art. 53-54 de la L.A.D.

Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : <small>Art. 53-54 de la L.A.D.</small>			

Plainte

SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 10	Nombre de photos annexées au rapport : 10
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Julien Paquette avec un appareil photo de type Sony Cyber-shot DSC-TF1. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\paqju01\7610-16-01-0286800\2015-05-26	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées

SO

Numéro	Titre
1	Appareil de combustion utilisant des combustibles fossiles

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Localisation de l'usine
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

La compagnie Diageo a fait une première demande de certificat d'autorisation (CA) en 2001 pour ces activités. La demande était incomplète et a été fermée par manque de documents et informations.

La compagnie a fait une nouvelle demande en 2010 pour l'exploitation de la distillerie. La demande étant jugée incomplète, a été fermée le 15 février 2012. Depuis ce temps, la compagnie n'a toujours pas de CA. Une caractérisation des émissions atmosphérique a été faite en 2014. Puisque les méthodes de prélèvement n'étaient pas adéquates, la campagne a été reportée dans la semaine du 25 mai 2015. La compagnie n'a toujours pas remis de nouvelle demande de CA.

3 Description de l'inspection

Nous nous rendons sur place et rencontrons ^{Art. 53-54 de la L.A.D.}

I-25.

Pour le suivi de l'échantillonnage des émissions atmosphériques, nous accompagnons M. Mohamed Rassoul, chimiste au CEAEQ et M. Jean-François Boily, technicien au CEAEQ, tous deux du bureau de Laval. Nous procédons à la mise en place des équipements qui permettront d'effectuer un suivi sur un réservoir (fermenteur). Un appareil FTIR (spectroscopie infrarouge à transformée de Fourier) est installé pour permettre le suivi. Il y aura échantillonnage continu sur 55 heures pour les émissions d'un réservoir afin d'englober toutes les étapes du processus de fermentation. Il y aura ensuite échantillonnage des sorties d'air d'un bâtiment de fermentation des barils.

L'équipe du CEAEQ s'assurera également d'effectuer la surveillance de la compagnie Exova qui effectue la campagne d'échantillonnage. Il y aura un représentant du CEAEQ en tout temps sur place, jour et nuit.

Les rapports de la compagnie Exova et du CEAEQ nous seront fournis lorsqu'ils seront disponibles. Les résultats de la campagne seront vérifiés et validés. Des suites seront données dépendant des résultats obtenus.

I-24.

Chaudière #1 : Art. 23-24 de la L.A.D., CA 1994-09-26, installation centrale thermique de 45 MW (construction 1990)

Chaudière #3 : Art. 23-24 de la L.A.D., Installation 1965, 30 MW.

Séchoirs (2) : Information manquante au dossier.

Je demande au directeur d'usine si la compagnie a effectué un échantillonnage pour les divers appareils de combustion. Il semble que non. Je conviens de valider la question au bureau et de lui faire parvenir l'information par lettre.

L'article 74 du RAA stipule que :

L'exploitant d'un appareil de combustion visé à l'un des articles 64 à 67 dont la capacité calorifique nominale est égale ou supérieure à 3 MW ou l'exploitant d'une turbine fixe à combustion visée à l'un des articles 68 à 70 doit, au moins une fois tous les 3 ans, procéder à l'échantillonnage à la source des gaz émis dans l'atmosphère par cet appareil ou cette turbine, en calculer le taux ou la concentration des contaminants mentionnés à ces articles, et à cette fin, mesurer chacun des paramètres nécessaires à ce calcul.

En outre, il doit procéder aux premiers échantillonnage et calcul dans un délai n'excédant pas 1 an à compter du 30 juin 2011 dans le cas d'un appareil ou d'une turbine existants ou, dans le cas d'un nouvel appareil ou d'une nouvelle turbine, dans un délai n'excédant pas 1 an à compter de la date de sa mise en exploitation.

Les chaudières ainsi que les deux séchoirs doivent être échantillonnés selon l'article 74 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA).

I-20.

Nous effectuons rapidement le tour de la salle des mélanges et de fermentation. Nous allons sur le toit du bâtiment où se trouvent les séchoirs. Il y a beaucoup de poussières sur le toit, **Infraction Art. 20 Loi sur la qualité de l'environnement**. Les responsables ne sont pas en mesure de nous dire exactement de quelles cheminées provient cette poussière. Il y a plusieurs sorties d'air sur le toit. Il y a une cheminée pour un dépoussiéreur, un cyclone (photo 7), les deux bouilloires (photo 9), et 2 vents pour le bac de recyclage (photo 10). La poussière semble être confinée au toit seulement, il ne semble pas y avoir transport de poussière au-delà du toit et du terrain de la compagnie.

3 Description de l'inspection

L'entreposage des MDR n'a pas été effectué. La vérification a été faite lors de l'inspection en 2014 et des correctifs avaient été apportés.

Nous discutons avec le directeur concernant la demande de CA. La compagnie serait à travailler sur le document de demande de CA. J'explique à mon interlocuteur que la compagnie Diageo exploite présentement sans CA ce qui signifie que ses opérations se font sans autorisation du MDDELCC, **Infraction Art. 22 LQE**. Je lui mentionne que la demande initiale date depuis plusieurs années et que Diageo n'a toujours pas fait de nouvelle demande. Je lui mentionne que chaque journée d'opération est un manquement distinct.

Nous quittons les lieux.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

2015-06-09, 14h48. Discussion avec le directeur d'usine concernant la capacité des deux séchoirs. Il mentionne qu'il me fournira les informations sous peu.

Il me mentionne également qu'il fera une mise à jour des documents préparés en 2010 pour effectuer sa demande de CA. Je lui mentionne que le MDDELCC n'a pas reçu de rapport ou d'information concernant l'échantillonnage à la source des gaz émis dans l'atmosphère des chaudières et des deux séchoirs depuis 2011 tel que le prévoit l'article # 74 du RAA. Il fera la vérification et me fournira l'information au besoin.

2015-06-25, 10h39. Un message est laissé sur la boîte vocale du responsable pour les informations demandées.

5 Conclusion

- L'échantillonnage des émissions atmosphériques a eu lieu durant la semaine du 25 mai. Les résultats seront connus plus tard lorsque le rapport de la compagnie Exova sera disponible ainsi que le rapport du CEAEQ.
- L'entreprise ne possède pas de CA pour ses activités. **Infraction Art. 22 LQE et 115.25 (2)**
- L'entreprise possède deux chaudières et deux séchoirs qui doivent faire l'objet d'un échantillonnage qui ne semble pas avoir été fait. **Infraction Art. 74 RAA**
- Il y a beaucoup de poussière sur le toit de l'usine, à la sortie du dépoussiéreur et du cyclone. **Art. 20 Loi sur la qualité de l'environnement.**

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

1	<p>Manquement : Nul ne peut entreprendre l'exploitation d'une industrie quelconque s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, à moins d'obtenir préalablement du ministre un certificat d'autorisation.</p> <p>Référence légale : Article 22 et 115.25 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré)</p> <p>Explication : Les activités de la compagnie doivent être encadrées par un Certificat d'autorisation, elles sont donc susceptibles de porter atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p>Explication : Les activités de la compagnie doivent être encadrées par un Certificat d'autorisation, elles sont donc susceptibles de porter atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain.</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : La compagnie peut obtenir un CA pour encadrer ses activités</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré)</p> <p>Explication : Résidences en périphérie de l'usine</p>	Degré de gravité des conséquences : modéré
2	<p>Manquement : Exploiter des appareils de combustion visés à l'un des articles 64 à 67 (chaudière #1 et 2 séchoirs) dont la capacité calorifique nominale est égale ou supérieure à 3 MW et ne pas avoir, au moins une fois tous les 3 ans, procéder à l'échantillonnage à la source des gaz émis dans l'atmosphère par ces appareils, en calculer le taux ou la concentration des contaminants mentionnés à ces articles, et à cette fin, mesurer chacun des paramètres nécessaires à ce calcul.</p> <p>Procéder aux premiers échantillonnage et calcul dans un délai n'excédant pas 1 an à compter du 30 juin 2011 dans le cas d'un appareil existants ou, dans le cas d'un nouvel appareil, dans un délai n'excédant pas 1 an à compter de la date de sa mise en exploitation.</p> <p>Référence légale : Article 74 du Règlement sur l'Assainissement de l'Atmosphère</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré)</p> <p>Explication : Les appareils de combustions peuvent rejeter des contaminants à l'atmosphère.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p>Explication : Les appareils de combustions peuvent rejeter des contaminants à l'atmosphère.</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : S'il y avait un dépassement des normes, il est possible d'apporter des correctifs pour respecter les normes</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré)</p> <p>Explication : Résidences en périphérie de l'usine</p>	Degré de gravité des conséquences : modéré
3	<p>Manquement : Nul ne doit émettre, déposer, dégager ou rejeter ni permettre l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain.</p> <p>Référence légale : Article 20 Loi sur la qualité de l'environnement.</p>	

Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : La poussière provient des grains de maïs et ne semble pas migrer à l'extérieur du terrain	Degré de gravité des conséquences : mineur
Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : La poussière provient des grains de maïs et ne semble pas migrer à l'extérieur du terrain Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : La compagnie peut ramasser la poussière et installer un système pour éviter le dégagement de poussière.	
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : Résidences en périphérie de l'usine mais peu sensibles pour ce type de contaminant	

Facteurs aggravants		<input type="checkbox"/> SO
<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : Omission de transmettre le rapport de vérification de sa déclaration d'émission pour 2012.	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. Voir ci haut	
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer : La compagnie a déjà présentée une demande de CA mais cette dernière était incomplète. Elle est donc au fait qu'elle doit nous présenter une demande pour obtenir un CA.	

Facteurs atténuants		<input checked="" type="checkbox"/> SO
---------------------	--	--

6 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : modéré avec facteurs aggravants Ainsi, je recommande d'envoyer un avis de non-conformité à l'entreprise avec une sanction administrative pécuniaire.	
Rédigé par : Julien Paquette	
Signature : 	Date de signature : 2015-06-29

7 Vérification du rapport d'inspection	
Approuvé par : Iris Diaz	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2015-06-29
Commentaires :	



Photo 1. DSC00207.JPG
Installation des équipements de mesure sur le toit



Photo 2. DSC00208.JPG
Installation des équipements de mesure sur le toit



Photo 3. DSC00209.JPG
Installation des équipements de mesure de Exova sur le toit



Photo 4. DSC00210.JPG
Vue sur le toit



Photo 5. DSC00211.JPG
Vue sur le toit



Photo 6. DSC00212.JPG
Poussière accumulée sur le toit



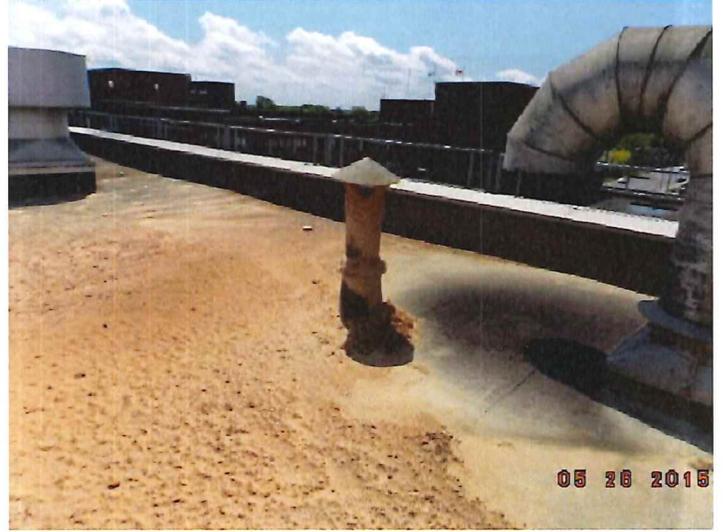
Photo 7. DSC00213.JPG
Poussière accumulée sur le toit



Photo 8. DSC00214.JPG
Poussière accumulée sur le toit

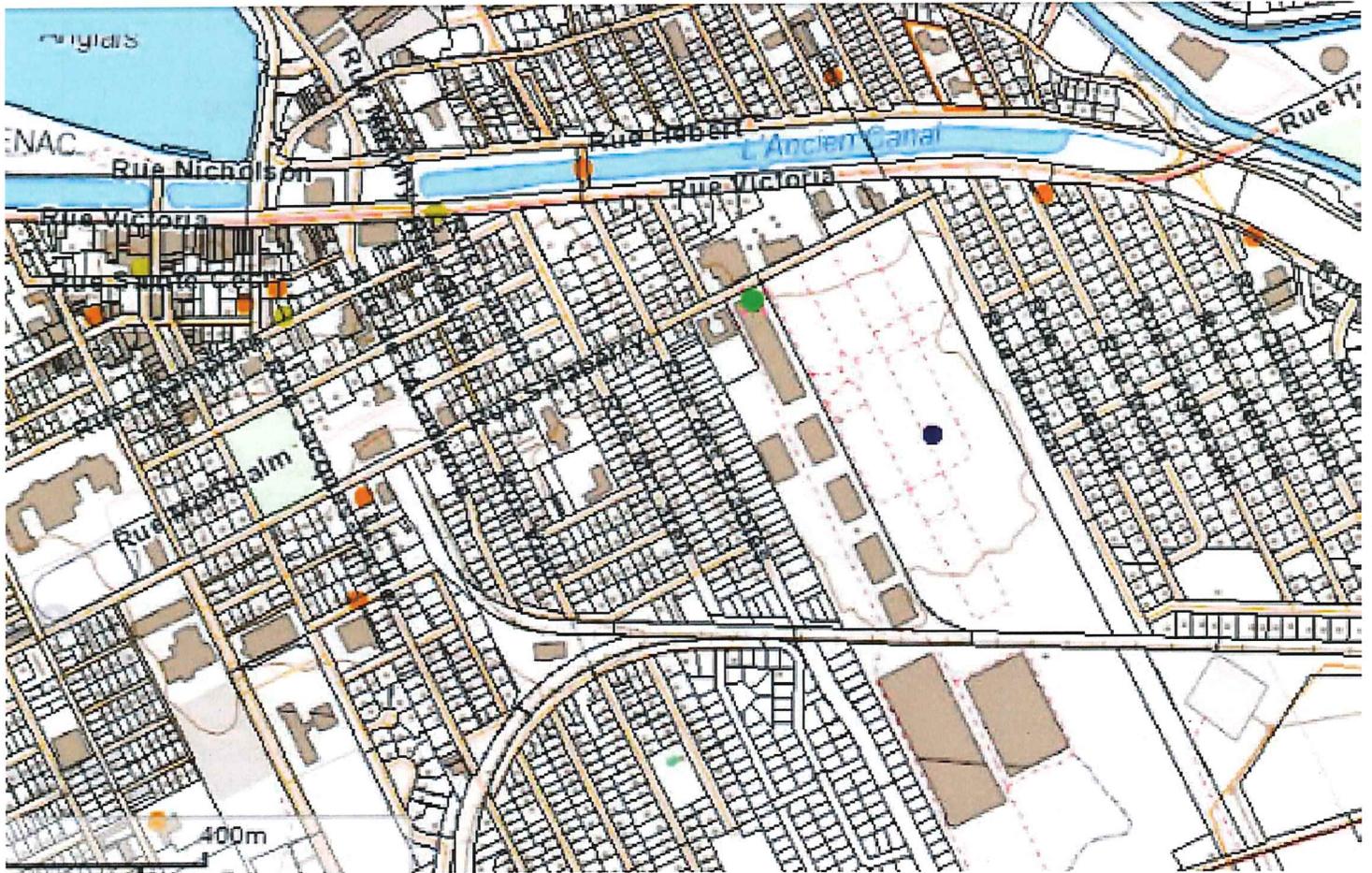


Photo 9. DSC00215.JPG
Poussière accumulée sur le toit

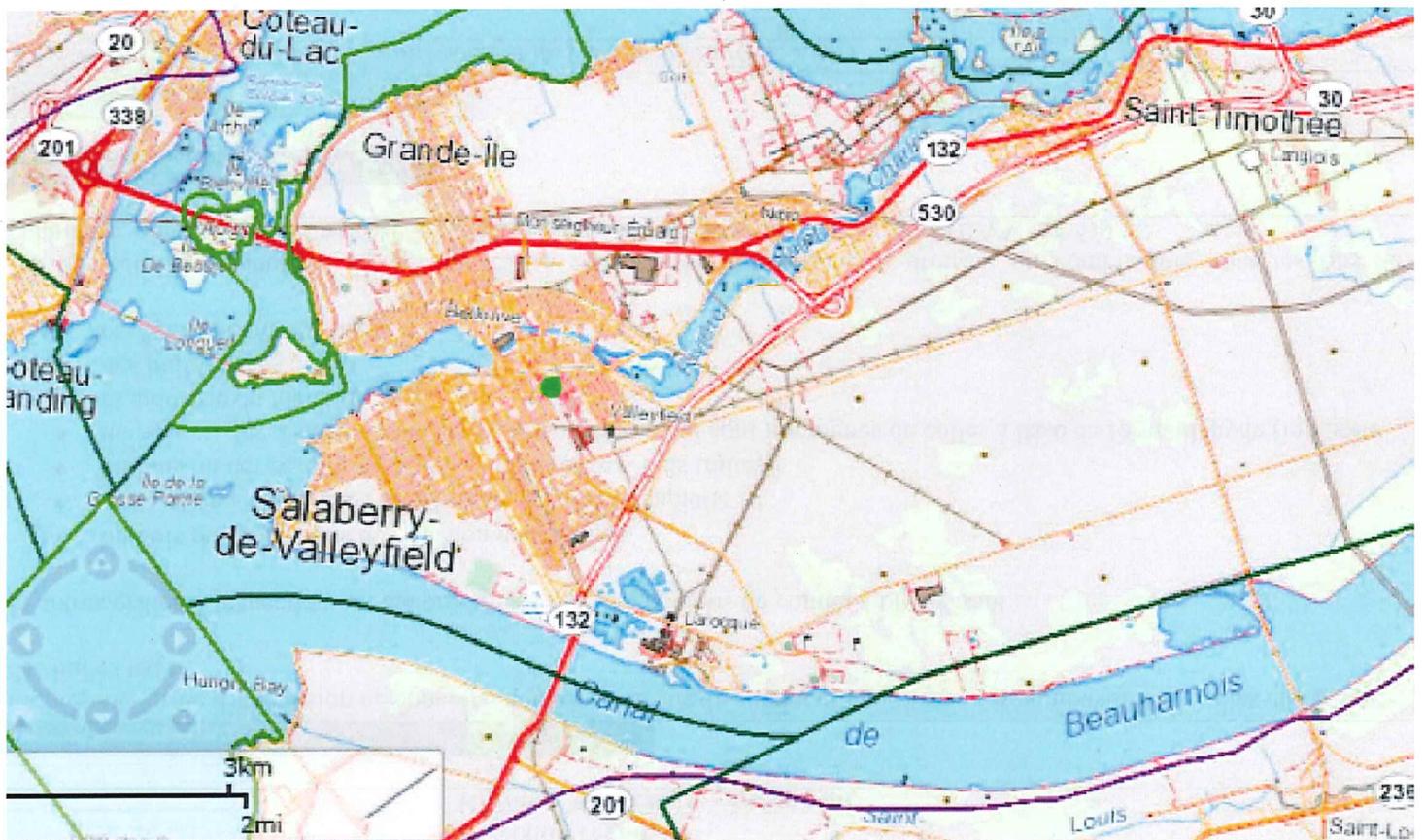


DSC00216.JPG
Poussière accumulée sur le toit

Carte 1. Localisation de l'usine
Diageo - Valleyfield



Carte



Localisation

Date de l'inspection :	No de gestion documentaire :
------------------------	------------------------------

	RAPPORT D'INSPECTION Centre de contrôle environnemental du Québec Titre de la grille : Appareil de combustion utilisant des combustibles fossiles
	Direction régionale Région : Montérégie - Longueuil

8 Mise en contexte

La présente grille d'inspection ne concerne que les appareils de combustion utilisant des combustibles fossiles autres que des huiles usées.

D'autres grilles d'inspection ont été produites pour les appareils de combustion utilisant :

- du bois ou des résidus de bois non contaminés;
- des matières résiduelles de fabrication de pâtes et papiers;
- du bois ou des résidus de bois contaminés (ex. bois traités);
- du bois ou des résidus de bois qui contiennent ou qui sont imprégnés de colles à base de formaldéhyde (industrie et industrie du meuble);
- des huiles usées ;
- et d'autres combustibles.

Un appareil de combustion est un appareil à échange thermique indirect utilisant un combustible pour les fins de chauffage, pour les fins d'un procédé industriel ou pour la production d'électricité (RAA, art. 55).

9 Description de l'inspection

Points de vérification

<i>Référence : Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (Q-2, r.4.1)</i>							
N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
1	14	Les particules récupérées par un dépoussiéreur à sec sont manutentionnées, transportées, entreposées et disposées de façon à ce qu'aucune émission de particules ne soit visible à plus de 2 m du point d'émission.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	16 et annexe D	L'opacité des émissions grises ou noires dans l'atmosphère par la cheminée de l'appareil de combustion ne dépasse pas 20% pour chacun de ses points d'émission. (mesurée suivant l'échelle de Micro-Ringelmann)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	16 et annexe D	Pendant le fonctionnement de l'appareil de combustion, l'opacité des émissions peut excéder 20%, sans toutefois dépasser 40%, pendant une ou plusieurs périodes totalisant un maximum de 4 minutes par heure. (mesurée suivant l'échelle de Micro-Ringelmann)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	16 et annexe D	Lors de l'allumage d'un foyer de combustion ou du soufflage des tubes, l'opacité des émissions peut excéder 20%, sans toutefois dépasser 60%, pendant une durée maximale de 4 minutes. (mesurée suivant l'échelle de Micro-Ringelmann)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	57	Teneurs (en poids) limites en soufre dans le combustible Les fiches des fournisseurs pour les combustibles peuvent être consultées : <u>Au 30 juin 2011</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mazout lourd : 2,0 % (appareil existant) 1,5 % (nouvel appareil) ▪ Mazout léger : 0,5 % <u>Au 30 juin 2012</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mazout lourd : 1,5 % ▪ Mazout léger : 0,5 % <u>Au 30 juin 2013</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mazout lourd : 1,5 % ou 1 % si gaz naturel est accessible ▪ Mazout léger : 0,5 % 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	72	Si la puissance nominale de l'appareil de combustion est ≥ 15 MW, il doit être muni d'un système qui mesure et enregistre en continu :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Date de l'inspection :

No de gestion documentaire :

		la concentration en oxygène (O ₂) des gaz émis dans l'atmosphère; Avant le 30 juin 2013 pour appareils existants.						
7	72	Si la puissance nominale de l'appareil de combustion est \geq 15 MW, il doit être muni d'un système qui mesure et enregistre en continu : la concentration en monoxyde de carbone (CO) émis dans l'atmosphère. Avant le 30 juin 2013 pour appareils existants.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	72	Si la puissance nominale de l'appareil de combustion est \geq 15 MW, il doit être muni d'un système qui mesure et enregistre en continu : l'opacité des gaz émis dans l'atmosphère ou leur concentration en particules. Avant le 30 juin 2013 pour appareils existants. Exception : non requis si appareil de combustion alimenté exclusivement avec un combustible à l'état gazeux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	72	Si la puissance nominale de l'appareil de combustion est \geq 15 MW, il doit être muni d'un système qui mesure et enregistre en continu : la concentration en oxydes d'azote (NO _x) émis dans l'atmosphère. Avant le 30 juin 2013 pour appareils existants Exception : non requis si l'appareil de combustion est en exploitation moins de 500 heures par année ou installé ou mis en exploitation le ou avant le 14 novembre 1979.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	5	Toute donnée inscrite dans un registre ou autre document, enregistrée par un système de mesure et d'enregistrement en continu des émissions, recueillie, mesurée, calculée, utilisée ou fournie conformément au RAA doit être conservée par l'exploitant pendant une période minimale de cinq ans. Applicable à partir du 30 juin 2011 ou de la mise en opération de l'appareil de mesure.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Date de l'inspection :

No de gestion documentaire :

11	84	Tout épurateur à voie humide qui est relié à un appareil de combustion d'une puissance nominale ≥ 3 MW doit être muni 1° d'un système qui mesure et enregistre en continu la perte de charge des gaz à travers l'épurateur et comportant un manomètre à pression différentielle d'une précision d'au moins 0,5 kPa.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
12	84	2° d'un système qui mesure et enregistre en continu la pression des liquides d'épuration à l'entrée de la conduite d'amenée et comportant un manomètre dont la précision est d'au moins 10% de la pression nominale présente dans cette conduite.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
13	85	Il est interdit d'installer ou d'utiliser dans un épurateur à voie humide, entre l'emplacement du manomètre et la sortie de la conduite d'amenée, tout dispositif susceptible de modifier la résistance à l'écoulement des liquides d'épuration.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
14		Les appareils de mesure en continu sont : 1° étalonnés régulièrement;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15		2° homologués selon les méthodes du cahier n° 4.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16	74 200	Obligation d'échantillonnage des particules Nouvel appareil de combustion utilisant des combustibles fossiles autres que les huiles usées d'une puissance nominale ≥ 3 MW 1 ^{er} échantillonnage réalisé 1 an à partir de sa mise en exploitation Rapport déposé au MDDEP 120 jours suivant la fin de la campagne d'échantillonnage (art. 200)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	74 200	Obligation d'échantillonnage des particules Nouvel appareil de combustion utilisant des combustibles fossiles autres que les huiles usées d'une puissance nominale ≥ 3 MW Échantillonnage aux 3 ans Rapport déposé au MDDEP 120 jours suivant la fin de la campagne d'échantillonnage (art. 200)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18	74 200	Obligation d'échantillonnage des particules Appareil de combustion existant utilisant des combustibles fossiles autres que les huiles usées d'une puissance nominale ≥ 3 MW 1 ^{er} échantillonnage réalisé avant 30 juin 2012 Rapport déposé au MDDEP 120 jours suivant la fin de la campagne d'échantillonnage (art. 200)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	74 200	Obligation d'échantillonnage des particules Appareil de combustion existant utilisant des combustibles fossiles autres que les huiles usées d'une puissance nominale ≥ 3 MW Échantillonnage aux 3 ans Rapport déposé au MDDEP 120 jours suivant la fin de la campagne d'échantillonnage (art. 200)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	74 200	Obligation d'échantillonnage des oxydes d'azote (NO _x) Nouvel appareil de combustion utilisant des combustibles fossiles autres que les huiles usées d'une puissance nominale ≥ 3 MW 1 ^{er} échantillonnage réalisé 1 an à partir de sa mise en exploitation Rapport déposé au MDDEP 120 jours suivant la fin de la campagne d'échantillonnage (art. 200)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Date de l'inspection :

No de gestion documentaire :

21	74 200	<p>Obligation d'échantillonnage des oxydes d'azote (NO_x)</p> <p>Nouvel appareil de combustion utilisant des combustibles fossiles autres que les huiles usées d'une puissance nominale ≥ 3 MW</p> <p>Échantillonnage aux 3 ans</p> <p>Rapport déposé au MDDEP 120 jours suivant la fin de la campagne d'échantillonnage (art. 200)</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22	74 200	<p>Obligation d'échantillonnage des oxydes d'azote (NO_x)</p> <p>Appareil de combustion installé ou mise en exploitation après le 14 novembre 1979 utilisant des combustibles fossiles autres que les huiles usées et d'une puissance nominale ≥ 15 MW</p> <p>1^{er} échantillonnage réalisé avant 30 juin 2012</p> <p>Rapport déposé au MDDEP 120 jours suivant la fin de la campagne d'échantillonnage (art. 200)</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23	74 200	<p>Obligation d'échantillonnage des oxydes d'azote (NO_x)</p> <p>Appareil de combustion installé ou mise en exploitation après le 14 novembre 1979 utilisant des combustibles fossiles autres que les huiles usées et d'une puissance nominale ≥ 15 MW</p> <p>Échantillonnage aux 3 ans</p> <p>Rapport déposé au MDDEP 120 jours suivant la fin de la campagne d'échantillonnage (art. 200)</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Longueuil, le 30 juin 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Diageo Canada inc.
1, rue Salaberry
Salaberry-de-Valleyfield, (Québec) J6T 2G9

N/Réf. : 7610-16-01-0286800
401262851

Objet : Exploitation sans certificat d'autorisation (CA), omission de fournir certains documents au MDDELCC et rejet de contaminants pour votre usine située au 1 rue Salaberry à Salaberry-de-Valleyfield.

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 26 mai 2015 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Exercer une activité sans obtenir préalablement toute approbation, autorisation, permission, attestation ou tout permis ou certificat, dont le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 et 115.25
- Ne pas avoir procédé à l'échantillonnage à savoir : procéder à l'échantillonnage à la source des gaz émis dans l'atmosphère pour vos chaudières.
Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 74
- Avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté dans l'environnement, un contaminant (poussière) susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

...2

Nous vous demandons de prendre **sans délai** les mesures requises pour remédier à ces manquements. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Julien Paquette au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 255 ou à l'adresse courriel julien.paquette@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.25 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500\$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

ID/JP/jl



Iris Díaz

Chef d'équipe, secteur industriel

1 Identification		
Date de l'intervention : 2018-03-13	Heure de début : 9 h 52	Heure de fin : 12 h 36
Intervention effectuée par : Julien Paquette		
Accompagné par : - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande	
N° de demande : 200332825	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : Émissions atmosphériques des papetières, alumineries et autres entreprises visées par le PRRI, le RAA, etc.	

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 300988611 et 301297849	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° de gestion doc. : 7610-16-01-0286800	N° de document : 401672399
But de l'intervention : - Suivi de L'ANC et de la SAP - Inspection de conformité suite à l'émission du CA et autorisation du 16 décembre 2016.	

2 Lieu concerné par l'intervention		
- +		
1	Nom du lieu : Diageo Canada inc. /approvisionnement mondial, Valleyfield	
	Nom usuel du lieu : ancien:LES DISTILLATEURS UNIS DU CANADA INC.;Les Distilleries Schenley inc.,Schenley Canad	
	N° du lieu : 55233241	Type de lieu : industrie
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 1, rue Salaberry Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 2G9	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,255908333300:-74,120413888900	

3 Intervenant du lieu				
- +				
Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
Diageo Canada inc.	Propriétaire	1, rue Salaberry Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 2G9	Y0003476	55233241

4 Condition météo	
- + <input type="checkbox"/> SO	
Description : Neige / pluie	<input type="checkbox"/> Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)				
- + <input type="checkbox"/> SO				
R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Art. 53-54 de la L.A.D.	Art. 53-54 de la L.A.D.	----
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Art. 53-54 de la L.A.D.	Art. 53-54 de la L.A.D. r	----

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Art. 53-54 de la L.A.D. et Art. 53-54 de la L.A.I			

6 Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--

7 Photo numérique	
- + <input type="checkbox"/> SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 8	Nombre de photos intégrées au rapport : 8
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Julien Paquette avec un appareil photo de type Sony Cyber-shot, DSC-TF1. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\paqju01\7610-16-01-0286800\2018-03-13	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--

8 Grille d'intervention annexée SO

9 Autre pièce annexée au rapport - + SO

Type de pièce	Numéro	Titre
Document	Annexe A	Lettre d'engagement pour l'installation de l'épurateur à voie humide
Courriel	Annexe B	Courriels pour informations supplémentaires

10 Équipement utilisé - + SO

11 Échantillon - + SO

12 Mise en contexte SO

Une inspection a eu lieu en mai 2015. À ce moment, la compagnie ne possédait pas de certificat d'autorisation (CA). Des demandes de CA antérieures ont eu lieu mais les normes d'odeur de l'époque étant dépassées, aucun CA n'a pu être délivré. Suite à l'inspection, le MDDELCC considérait qu'il y avait eu augmentation de la production depuis 1972 (droit acquis) et a de ce fait, envoyé un avis de non-conformité et une SAP à la compagnie pour augmentation de la production sans CA. La compagnie a contesté la SAP et a eu gain de cause mais a néanmoins effectué les démarches pour l'obtention d'un nouveau CA. Elle a obtenu un CA pour l'exploitation d'une distillerie et une autorisation pour l'installation d'un équipement d'épuration des émissions des fermenteurs en date du 16 décembre 2016. Le CA vient en outre établir un point «zéro» pour la totalité des émissions de l'usine et des bâtiments d'entreposage selon l'article 197 du RAA. L'installation de l'équipement d'épuration compris dans l'autorisation permettra à l'entreprise de respecter les normes de l'annexe K pour les rejets d'éthanol pour la section de la fermentation seulement.

13 Description de l'intervention

Je me rends sur place et rencontre ^{Art. 53-54 de la L.A.D.}. Je l'informe du but de la visite. ^{Art. 53-54 de la L.A.D.} vient à notre rencontre. On m'explique que ^{Art. 53} ^{Art. 53-54 de la L.A.D.} est le nouveau ^{Art. 53-54 de la L.A.D.} mais qu'il est en réunion pour la journée. Les prochaines visites devront être faites avec ce dernier.

L'usine a débuté ses activités sur le site en 1938. L'usine est en exploitation ^{Art. 23-24 de la L.A.D.} heures, ^{Art. 2} 7 jours et ^{Art. 2} semaines par année. Environ ^{Art. 23-24} employés travaillent à la production et ^{Art. 2} pour les bureaux et entretien. La capacité maximale annuelle en éthanol est définie comme suit :

- ^{Art. 23-24 de la L.A.D.} litres d'alcool absolu (moins de 1% d'eau) pour la fermentation
- ^{Art. 23-24 de la L.A.D.} litres d'alcool absolu pour la distillation
- ^{Art. 23-24 de la L.A.D.} litres d'alcool absolu pour les mélanges
- ^{Art. 23-24 de la L.A.D.} litres pour les caisses de 9 litres pour l'embouteillage
- ^{Art. 23-24 de la L.A.D.} barils dans les entrepôts de maturation

Le procédé de l'usine est composé de 6 étapes (voir emplacement de chacune d'elle sur croquis 1) :

Art. 23-24 de la L.A.D.

En résumé, l'usine reçoit les grains de maïs et les entrepose dans 6 silos extérieurs de ^{Art. 2} 0 tonnes chacun et ^{Art. 2} silos de ^{Art. 2} tonnes chacun. ^{Art. 23-24 de la L.A.D.}. Il est cuit pendant ^{Art. 2} jours avant d'aller ^{Art. 23-24 de la L.A.D.}.

^{Art. 23-24 de la L.A.D.}. Il y a ^{Art. 23-24 de la L.A.D.} silos de ^{Art. 23-24 de la L.A.D.} litres chacun pour la fermentation. Il y aura fermentation durant ^{Art. 2} heures. ^{Art. 23-24 de la L.A.D.}

^{Art. 23-24 de la L.A.D.}

^{Art. 23-24 de la L.A.D.}. Les sous-produits (fibres, matières grasses) ^{Art. 23-24 de la L.A.D.}

^{Art. 23-24 de la L.A.D.}

L'entreprise possède 2 séchoirs à grains de marque ^{Art. 23-24 de la L.A.D.} alimentés au gaz naturel. Le séchoir #1 a une capacité nominale de ^{Art. 23-} MW et le #2 de ^{Art. 23-2} MW. Ils ne sont pas assujettis au RAA car ils ont une capacité nominale de moins de 3 MW. Un cyclone est relié au séchoir #1 et un dépoussiéreur à sac est relié au séchoir #2. Les sorties des épurateurs sont situés sur le toit (photos 3 et 4). Un filtre a été rajouté à la sortie du cyclone (photo 4) afin de respecter les normes du RAA. De la poussière (résidus de grains) est présente sur le toit, soit à plus de 2 mètres de la source (photo 3 et 4). Selon ^{Art. 53-54 de la L.A.D.}, il y a dégagement de poussière provenant du cyclone lors de l'entretien de ce dernier, **manquement article 14 du RAA.**

Elle possède également 2 chaudières pour le procédé et pour le chauffage des bâtiments. La chaudière #1 de marque ^{Art. 23-24 de la L.A.D.}, a été installée en ^{Art. 23-2} et a une capacité nominale de ^{Art. 2} MW. Elle fonctionne au gaz naturel et à l'huile no. 6. La compagnie possédait 2 autres chaudières (#3 et #4) qui ont été démantelées en été 2017. Un nouveau Ca a été émis le 10 octobre 2017 pour l'installation d'une nouvelle chaudière. Elle est nommée chaudière #2, elle est de marque ^{Art. 23-24 de la L.A.D.}, fonctionne au gaz naturel et a une capacité nominale de 31,95 MW. Elle est utilisée comme chaudière principale. Lors d'interruption de service de ^{Art. 23-24 de la L.A.D.} ou lors de forte demande lors des temps froids en hiver, la chaudière #1 prendra le relais. Les 2 chaudières sont soumises à divers articles du RAA. En vertu de l'article 72, l'entreprise a installé un système de surveillance en continu des émissions (CEMS) sur la cheminée commune des chaudières afin de suivre les concentrations de gaz en CO, O₂ et NO_x. Un registre doit être rempli selon l'article 5 du RAA. Le registre a été demandé dans les courriels des 5 et 9 avril mais ne semble pas être complété, **manquement article 5 du RAA.**

13 Description de l'intervention
<p>L'entreprise doit procéder à l'échantillonnage à la source des gaz émis dans l'atmosphère à tous les 3 ans. La chaudière #1 devra être échantillonnée avant août 2018 tandis que la chaudière #2 devra être faite avant le 10 octobre 2018.</p> <p>Deux dépoussiéreurs à filtres de même modèle (dépoussiéreurs à grain #1 et dépoussiéreurs à farine #2) traitent les émissions de particules. Le #1 traite les émissions des 8 trémies de grains et des cyclones du nettoyage et des convoyeurs de grains. Le #2 traite les émissions des 4 trémies d'entreposage du grain et des 2 cyclones des convoyeurs à farine. Ces dépoussiéreurs sont situés dans le bâtiment au nord-ouest de l'usine.</p> <p>L'autorisation délivrée le 16 décembre 2016 prévoit l'installation d'un collecteur à voie humide par lavage avec une tour de garnissage afin de traiter les émissions des 12 fermenteurs. L'entreprise s'est engagée à procéder à l'installation de cet équipement un an après l'émission des autorisations, soit avant le 16 décembre 2017 (voir copie de la lettre, Annexe A). Lors de l'inspection, l'équipement d'épuration n'était pas installé (photo 8), manquement article 123.1 de la LQE.</p> <p>La compagnie doit réaliser la modélisation des émissions atmosphériques pour toute l'usine. La compagnie devait remettre le devis de caractérisation ainsi que le rapport de caractérisation 2 mois suivant l'émission des autorisations. Elle devait ensuite transmettre le devis de modélisation pour validation 6 mois suivant l'approbation du devis de caractérisation par le ministère. Par la suite, le dépôt du rapport de modélisation devait être fait 3 mois suivant l'approbation du devis de modélisation. Le dépôt du devis de caractérisation a été fourni au ministère en mars 2017, soit avec environ 1 mois de retard. Des échanges ont été faits entre la compagnie et le ministère pour y apporter des correctifs. Les correctifs demandés au devis par la DPQA ont été pris en considération et seront intégrés lors du début de l'échantillonnage en avril 2018, soit avec un retard d'un peu plus d'un an. Les délais sont donc dépassés pour la première étape du suivi de la modélisation, manquement article 123.1 de la LQE.</p> <p>La vérification de l'entreposage des MDR est réalisée sur le site. Art. 23-24 de la L.A.D. Art. 23-24 de la L.A.D. . Un réservoir d'huile usée de ^{Art. 23-24 de la L.A.D.} est présent à l'extérieur du bâtiment. Il n'est pas identifié et ne possède pas de date de début d'entreposage, manquement article 46 al. 1 parties 1 et 2 du RMD.</p> <p>Je quitte les lieux.</p>

14 Vérification complémentaire à l'intervention	<input type="checkbox"/> SO
2018-04-05 à 2018-04-23. Courriels pour informations supplémentaires demandées (annexe B)	

15 Conclusion
<ul style="list-style-type: none"> - La compagnie a obtenu un CA en décembre 2016 pour l'exploitation de la distillerie. - La compagnie a obtenu une autorisation en décembre 2016 pour l'installation d'un épurateur à voie humide. La compagnie avait un délai d'un an pour procéder à l'installateur de ce dernier, soit jusqu'en décembre 2017. L'épurateur n'était pas installé au moment de l'inspection, manquement article 123.1 de la LQE. - Le dépôt du devis de caractérisation n'a pas été fourni 2 mois suite à l'émission du CA, manquement article 123.1 de la LQE. - La compagnie a obtenu un CA en octobre 2017 pour le remplacement de la chaudière #3. - Des particules récupérées par le cyclone relié au séchoir #1 se retrouvent sur le toit de l'usine, soit à plus de 2 mètres de la source, manquement article 14 du RAA. - Le registre qui collige les informations du système de surveillance en continu des émissions (CEMS) sur la cheminée commune des chaudières afin de suivre les concentrations de gaz n'est pas complété, manquement article 5 du RAA. - Le réservoir d'huile usée situé à l'extérieur du bâtiment n'est pas identifié et ne possède pas de date de début d'entreposage, manquement article 46 al. 1 parties 1 et 2 du RMD.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	- + <input type="checkbox"/> SO																					
1	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%;">Manquement :</td> <td>Ne pas avoir procédé à l'installation d'un épurateur à voie humide dans un délai de 1 an suite à l'émission de l'autorisation</td> <td rowspan="4" style="vertical-align: top; text-align: center;"> Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C </td> </tr> <tr> <td>Référence légale :</td> <td>Article 123.1 de la LQE</td> </tr> <tr> <td>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</td> <td>Très faible risque d'atteinte (mineur)</td> </tr> <tr> <td>Explication :</td> <td>Les émissions proviennent de la fermentation de céréales</td> </tr> <tr> <td>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</td> <td>Très faible risque d'atteinte (mineur)</td> <td rowspan="4" style="vertical-align: top; text-align: center;"> Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C </td> </tr> <tr> <td>Les conséquences sont :</td> <td>Complètement réversibles</td> </tr> <tr> <td>Explication :</td> <td>En installant un épurateur, les émissions vont diminuer</td> </tr> <tr> <td>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</td> <td>Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</td> </tr> <tr> <td>Explication :</td> <td>Il y a des résidences aux alentours de l'usine.</td> <td></td> </tr> </table>	Manquement :	Ne pas avoir procédé à l'installation d'un épurateur à voie humide dans un délai de 1 an suite à l'émission de l'autorisation	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C	Référence légale :	Article 123.1 de la LQE	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :	Très faible risque d'atteinte (mineur)	Explication :	Les émissions proviennent de la fermentation de céréales	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :	Très faible risque d'atteinte (mineur)	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C	Les conséquences sont :	Complètement réversibles	Explication :	En installant un épurateur, les émissions vont diminuer	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :	Moyennement sensible, faible superficie (mineur)	Explication :	Il y a des résidences aux alentours de l'usine.	
Manquement :	Ne pas avoir procédé à l'installation d'un épurateur à voie humide dans un délai de 1 an suite à l'émission de l'autorisation	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C																				
Référence légale :	Article 123.1 de la LQE																					
Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :	Très faible risque d'atteinte (mineur)																					
Explication :	Les émissions proviennent de la fermentation de céréales																					
Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :	Très faible risque d'atteinte (mineur)	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C																				
Les conséquences sont :	Complètement réversibles																					
Explication :	En installant un épurateur, les émissions vont diminuer																					
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :	Moyennement sensible, faible superficie (mineur)																					
Explication :	Il y a des résidences aux alentours de l'usine.																					
2	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%;">Manquement :</td> <td>Registre des informations du système de surveillance en continu des émissions de la cheminée des chaudières non complété</td> <td rowspan="4" style="vertical-align: top; text-align: center;"> Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C </td> </tr> <tr> <td>Référence légale :</td> <td>Article 5 du RAA</td> </tr> <tr> <td>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</td> <td>Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</td> </tr> <tr> <td>Explication :</td> <td>Mesure administrative</td> </tr> <tr> <td>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</td> <td>Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</td> <td rowspan="4" style="vertical-align: top; text-align: center;"> Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C </td> </tr> <tr> <td>Les conséquences sont :</td> <td>Complètement réversibles</td> </tr> <tr> <td>Explication :</td> <td>Mesure administrative</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Manquement :	Registre des informations du système de surveillance en continu des émissions de la cheminée des chaudières non complété	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C	Référence légale :	Article 5 du RAA	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :	Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)	Explication :	Mesure administrative	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :	Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C	Les conséquences sont :	Complètement réversibles	Explication :	Mesure administrative					
Manquement :	Registre des informations du système de surveillance en continu des émissions de la cheminée des chaudières non complété	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C																				
Référence légale :	Article 5 du RAA																					
Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :	Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)																					
Explication :	Mesure administrative																					
Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :	Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C																				
Les conséquences sont :	Complètement réversibles																					
Explication :	Mesure administrative																					

	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sans objet (nature administrative) Explication : Mesure administrative	D
3	Manquement : Des particules récupérées par le cyclone relié au séchoir #1 se retrouvent sur le toit de l'usine, soit à plus de 2 mètres de la source Référence légale : Article 14 du RAA	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : A
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Poussières provenant de céréales	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Poussières provenant de céréales	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : Il y a des résidences aux pourtours de l'usine	
4	Manquement : Réservoir d'huile usée à l'extérieur du bâtiment non identifié et ne possède pas de date de début d'entreposage Référence légale : Article 46 RMD, al. 1 parties 1 et 2	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : D+
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Réservoir non identifié	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Seule l'identification est manquante	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Cours arrière de l'usine	

16.1 Facteurs aggravants		<input type="checkbox"/> SO
<input type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction a (ont) été signifié(s) par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

16.2 Facteurs atténuants		<input type="checkbox"/> SO
<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constaté(s) sont fortuits ou accidentels.	
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements est (sont) survenu(s) à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.	
<input checked="" type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir L'installation de l'épurateur sera bientôt réalisé et la modélisation des émissions atmosphériques est en cours de réalisation	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer :	

17 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur avec facteurs aggravants	
Ainsi, je recommande d'envoyer un avis de non-conformité à la compagnie.	
Rédigé par : Julien Paquette	Fonction : Inspecteur
Signature : 	Date de signature :

18 Vérification du rapport d'intervention	
Approuvé par : Ariane Picard	Fonction : Chef d'équipe par intérim, secteur industriel
Signature : 	Date :
Commentaires :	

Photos

Diagéo - Sallaberry-de-Valleyfield



Photo 1. *DSC00774.JPG*
Réservoir d'huile usée extérieur



Photo 2. *DSC00775.JPG*
Réservoirs de drèches



Photo 3. *DSC00776.JPG*
Sortie du dépoussiéreur à sac du séchoir #2



Photo 4. *DSC00777.JPG*
Sortie du cyclone du séchoir #1.

Photos

Diagéo - Sallaberry-de-Valleyfield



Photo 5. *DSC00778.JPG*
Réservoirs mazout



Photo 6. *DSC00779.JPG*
Sorties des séchoirs



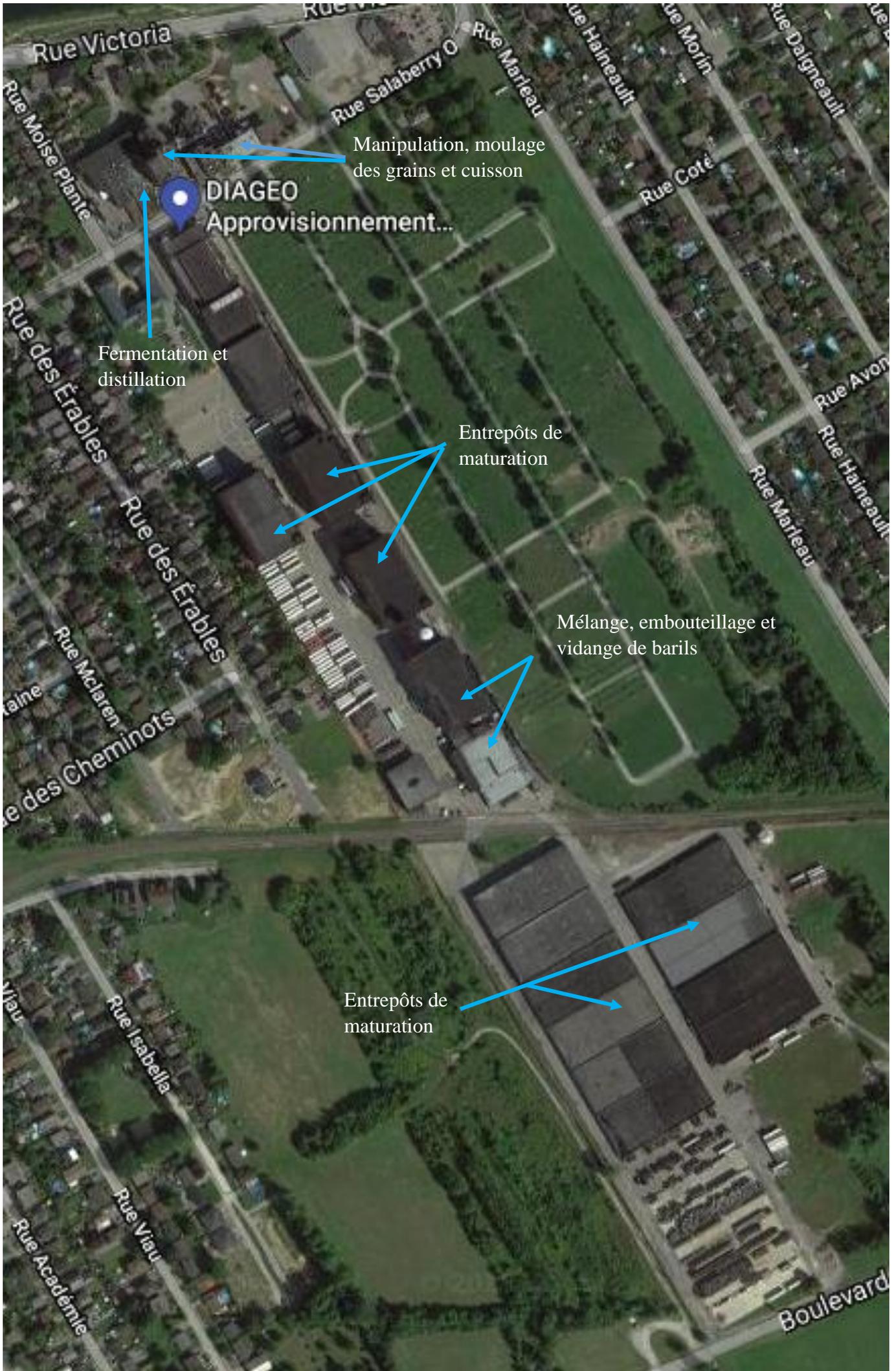
Photo 7. *DSC00780.JPG*
Silos à grains



Photo 8. *DSC00781.JPG*
Sorties des 12 cuves de fermentation

Croquis 1.

Usine Diagéo – Plan de l’usine et emplacement des différentes étapes de procédé



Longueuil, le 15 mai 2018

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Diageo Canada inc.
1, rue Salaberry
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 2G9

N/Réf. : 7610-16-01-0286800
401682464

Objet : Non-respect au certificat d'autorisation et exploitation non conforme située au 1, rue Sallaberry à Salaberry-de-Valleyfield

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 13 mars 2018 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 16 décembre 2016 pour l'installation d'un équipement d'épuration des émissions des fermenteurs, ne pas avoir respecté les conditions qui y sont prévues à savoir procéder à l'installation d'un épurateur à voie humide dans un délai de 8 à 12 mois.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1
- Ne pas avoir apposé une étiquette indiquant le nom des matières entreposées sur le réservoir extérieur d'huile usée.
Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al. 1 partie 1
- Ne pas avoir apposé une étiquette indiquant la date du début de l'entreposage sur le réservoir extérieur d'huile usée.
Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al. 1 partie 2

...2

- Ne pas avoir manipulé les particules récupérées par le cyclone relié au séchoir n° 1 de façon à ce qu'aucune émission ne soit visible à plus de 2 mètres du point d'émission.
Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 14
- Ne pas avoir conservé toute donnée visée dans un registre qui collige les informations du système de surveillance en continu des émissions (CEMS) sur la cheminée des chaudières pendant la période minimale prévue.
Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 5

À noter que le dépôt du devis de caractérisation pour effectuer la modélisation des émissions atmosphériques de l'usine a été remis en retard sur l'échéancier prévu. Il faudra vous assurer de respecter les délais prévus dans l'autorisation pour le devis de modélisation et le dépôt du rapport de modélisation.

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 5 juin 2018 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1
ou
- 10 000 \$ - Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 14
ou
- 1 000 \$ - Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 5
ou
- 1 500 \$ - Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al. 1 partie 1
ou
- 1 500 \$ - Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al. 1 partie 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Julien Paquette au 450 928-7607, poste 255 ou à l'adresse courriel julien.paquette@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

AP/JP/lmr

Ariane Picard
Chef d'équipe par intérim
Secteur industriel

1 Identification		
Date de l'intervention : 2021-11-30	Heure de début : 10 h 15	Heure de fin : 13 h 14
Intervention effectuée par : Benoit Ethier		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200775690	Type de demande : Plainte à caractère environnemental	
Objet de la demande : Plainte d'émission de poussières		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301566723 et 301333214	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7610-16-01-0286800	N° de document : 402089388
But de l'intervention : Vérifier le bien-fondé de la plainte du 20 octobre 2021 relative aux émissions de poussières noires. Suivi de l'avis de non-conformité du 15 mai 2018	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Diageo Canada inc. /approvisionnement mondial, Valleyfield	
	Nom usuel du lieu : ancien:LES DISTILLATEURS UNIS DU CANADA INC.;Les Distilleries Schenley inc.,Schenley Canad	
	N° du lieu : 55233241	Type de lieu : industrie
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 1, rue Salaberry Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 2G9	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,255908333300;-74,120413888900	

3 Intervenant du lieu					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Diageo Canada Inc.		1, rue Salaberry Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 2G9	Y2190856	55233241

4 Condition météo		<input type="checkbox"/> SO
Description : Partiellement nuageux -3C		<input type="checkbox"/> Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)				↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO	
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Art. 53-54 de la L.A.D.	Art. 53-54 de la L.A.D.	Art. 53-54 de la L.A.D.
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Art. 53-54 de la L.A.D.	Art. 53-54 de la L.A.D.	Art. 53-54 de la L.A.D.
3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Art. 53-54 de la L.A.D.	Art. 53-54 de la L.A.D.	----

5.1 Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de :		

6 Plainte		<input type="checkbox"/> SO
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Plaignant contacté : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

7 Photo numérique <input type="checkbox"/> SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 3	Nombre de photos intégrées au rapport : 2
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Benoit Ethier avec un appareil photo de type Fujifilm xp70. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\ethbe02\7610-16-01-0286800\2021-11-30</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
#	Identifications des photos	Modifications apportées
1	DSCF2892.JPG	A été zoomée pour montrer les résidus noirs

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO			
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Document	1	Registre des plaintes
2	Document	2	Données de l'enregistreur en continu
3	Document	3	Factures d'entretien de l'enregistreur en continu
4	Document	4	Preuves d'entretien des dépoussiéreurs

10 Équipement utilisé ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--

11 Échantillon ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO

12 Mise en contexte <input type="checkbox"/> SO
<p>Résidus noirs La problématique reliée à la présence de résidus noirs sur les maisons et bâtiments du secteur de l'usine est connue du Ministère, de la ville de Salaberry-de-Valleyfield, de la Direction de la santé publique (DSP) et de la compagnie depuis plusieurs années. Toutefois, le lien entre les activités de la compagnie et la présence de résidus noirs (fumagine) n'a pas été fait mais il est cependant suspecté.</p> <p>Certificat d'autorisation Le 16 décembre 2016, la compagnie obtient un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une distillerie dont la capacité maximale annuelle en éthanol, pour chacun des secteurs, est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermentation : 36 000 000 litres d'alcool absolu; - Distillation : 36 000 000 litres d'alcool absolu; - Mélange : 72 000 000 litres d'alcool absolu; - Embouteillage : 20 000 000 de caisses de 9 litres; - Entrepôts de maturation : capacité maximale d'entreposage de 431 940 barils. <p>Autorisation Le 16 décembre 2016, la compagnie obtient une autorisation pour l'installation d'un collecteur à voie humide par lavage de modèle MP-54-6-20 avec tour de garnissage. Cet équipement servira à l'épuration des émissions des fermenteurs ayant une capacité maximale de production journalière de 104 167 litres d'alcool absolu.</p> <p>Certificat d'autorisation Le 10 octobre 2017, la compagnie obtient un certificat d'autorisation pour l'installation et exploitation d'une chaudière à vapeur au gaz naturel d'une capacité nominale de 31,95 MW. (Remplacement de la chaudière à vapeur no.3).</p> <p>Avis de non-conformité Une inspection a eu lieu le 13 mars 2018, au cours de laquelle cinq (5) manquements ont été constatés. L'avis de non-conformité date du 15 mai 2018. L'un des manquements était en lien avec l'installation d'un épurateur humide qui n'avait pas été fait dans un délai de 8 à 12 mois. Un autre au sujet du registre qui collige les informations du système de surveillance en continu des émissions de la cheminée des chaudières qui n'était pas conservé. Deux manquements étaient reliés à l'étiquetage d'un réservoir d'huile usée. Et enfin le dernier était en lien avec l'émission de poussières à plus de 2 m du point d'émission.</p> <p>Une inspection a eu lieu le 12 novembre 2020, au cours de laquelle, deux (2) manquements ont été constatés. L'avis de non-conformité date du 11 décembre 2020. Les deux manquements étaient en lien avec l'émission de poussières à la suite au bris d'un dépoussiéreur.</p>

13 Description de l'intervention

Présence de résidus noirs

J'effectue une tournée en véhicule autour de l'usine ainsi que dans les quartiers résidentiels à proximité de celle-ci. Je ne constate aucune émission de fumée ou de poussière noire provenant des activités de l'usine. À partir de la rue Victoria, je constate des résidus noirs sur un réservoir situé sur le terrain de l'usine. (Voir annexe photo et carte, photo 1). Toujours sur la rue Victoria, je constate des résidus du noir sur un bâtiment du centre d'action bénévole de Valleyfield, situé au 51 rue Victoria à une centaine de mètres à l'est de l'usine. (Voir annexe photo et carte, photo 2). Je constate de résidus noirs sur des résidences situés au sud-ouest de l'usine également.

À mon arrivée à l'usine, je rencontre ^{Art. 53-54 de la L.A.D.}, ^{Art. 53-54 de la L.A.D.}, ^{Art. 53-54 de la L.A.D.}, ^{Art. 53-54 de la L.A.D.} et ^{Art. 53-54 de la L.A.D.}, ^{Art. 53-54 de la L.A.D.}. Je les questionne au sujet de la plainte d'émission de poussière noire.

Entretien

Selon M. Leduc, la compagnie ne reconnaît pas qu'elle soit à l'origine de la formation de résidus noirs sur les bâtiments autour de l'usine qui seraient plutôt reliés à des facteurs environnementaux, ou au manque d'entretien des bâtiments. La compagnie n'aurait jamais payé ou remboursé des frais de nettoyage de maisons ou de véhicules des résidents.

Registre de plainte de citoyen

La compagnie tient un registre de plainte qu'elle reçoit des citoyens dont j'obtiens une copie. (Voir annexe 1)
Le registre s'échelonne sur une période allant du 8 juin 2018 au 20 octobre 2021. Il contient 21 événements.
Six(6) de ces événements sont reliés à des plaintes de *poussières noires ou résidus noirs* sur les résidences. Dans les commentaires la compagnie affirme ne pas être responsable et attribut la présence de poussières noires à plusieurs facteurs, dont l'humidité et le manque d'ensoleillement.
Cinq(5) des événements sont reliés à des plaintes de bruits, en lien avec le passage d'un train ou de camions réfrigérants.

Comité citoyen

Il y a un comité de citoyen en place qui est en contact avec la ville et la compagnie au sujet des plaintes.

Avis de non-conformité du 15 mai 2018 et entretien des équipements d'épurations

J'apprends que l'épurateur à voie humide avec tour de garnissage qui a fait l'objet d'un manquement en 2018, (voir contexte ci-haut), a été mis en fonction le 3 décembre 2019.

J'apprends que le système de surveillance en continu des émissions de la cheminée des chaudières est en fonction et collecte les données en continu. Je demande à voir les données de la journée en cours. (Voir annexe 2)

Je demande à voir les certificats d'entretiens de la dernière calibration du système de surveillance des émissions. Deux factures me sont transmises, l'une fait état d'un entretien effectué le 1 février 2021 et l'autre d'une calibration effectuée le 21 octobre 2021. (Voir annexe 3).

Je demande à voir des preuves d'entretiens des dépoussiéreurs. On me remet deux copies de rapport de maintenance. L'un contient les informations de l'entretien du dépoussiéreur à sacs 2^e près de la cheminée #2. L'autre contient les informations d'entretien du dépoussiéreur à cartouches situé sur le toit du silo à drèche. (Voir annexe 4) Selon les documents fournis, l'inspection des filtres et du dépoussiéreur à cartouche pour le drèche est effectuée aux six mois et un entretien préventif est effectué à chaque année. Le dernier entretien préventif a été effectué le 7 août 2021 pour cet équipement ainsi que pour le dépoussiéreur à sacs.

En ce qui concerne le manquement relié à l'affiche sur le réservoir d'huile usée. Mme Ratté me montre une photo sur laquelle je constate que les correctifs ont été apportés.

14 Vérification complémentaire à l'intervention

SO

Système de surveillance en continu des émissions de la cheminée (CEMS). Annexe 2

Selon le document fourni, celui-ci était en fonction au moment de l'inspection.

15 Conclusion

Aucun manquement constaté lors de l'inspection.

Résidus noirs

Aucune émission de fumée ou de poussière noire en provenance de l'usine n'a été constatée.
Des résidus de couleur noirs ont été constatés sur des équipements de la compagnie et sur des résidences et bâtiment du quartier.
Selon mes constats, je ne peux confirmer que la présence de ses résidus est reliée aux activités de la compagnie.
Ainsi, la plainte est fondée en partie.
La compagnie affirme que ces résidus noirs ne sont pas reliés à leurs activités.

Suivi de l'avis de non-conformité du 15 mai 2018.

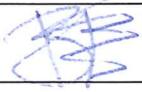
Les manquements énumérés dans l'avis de non-conformité du 15 mai 2018 ont été corrigés.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
1	Manquement :	Degré de gravité des conséquences : Sélectionner une valeur Gravité objective du manquement de catégorie : Sélectionner une valeur
	Référence légale :	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Sélectionner une valeur	
	Explication :	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Sélectionner une valeur	
Les conséquences sont : Sélectionner une valeur		
Explication :		
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sélectionner une valeur		
Explication :		

16.1 Facteurs aggravants	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

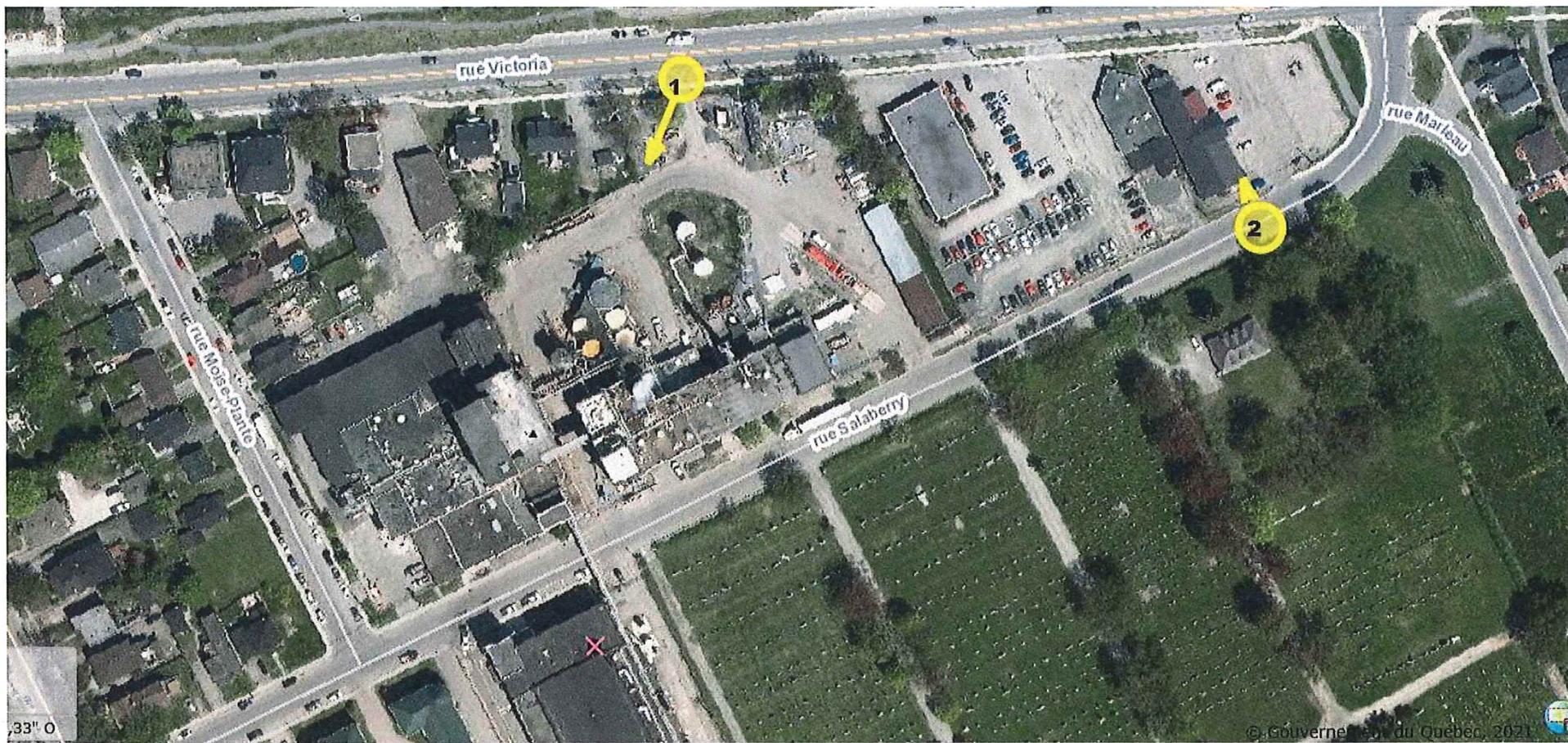
16.2 Facteurs atténuants	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

17 Recommandations

Je recommande de fermer l'intervention et de faire un suivi du dossier avec la DRAE.	
Rédigé par : Benoit Ethier	Fonction : inspecteur
Signature : 	Date de signature : 2021-12-21

18 Vérification du rapport d'intervention	<input type="checkbox"/> SO
---	-----------------------------

Approuvé par : Michelle Marcotte	Fonction : Chef d'équipe du contrôle industriel
Signature : 	Date : 2021-12-22
Commentaires : Faire la rétroinfo.	



Emplacement des photos

Carte 1. Emplacement des photos



Photo 1

Photo 1. À partir de la rue Victoria, je constate des résidus noirs sur un réservoir (blanc), situé sur le terrain de l'usine.

Annexe photo et carte

7610-16-01-0286800



DSCF2890.JPG

Photo 2. Un bâtiment du centre d'action bénévole de Valleyfield, situé au 51 rue Victoria

Annexe 1

Registre des plaintes

Art. 23-24 de la L.A.D.

Art. 23-24 de la L.A.D.

Annexe 2

Données de l'enregistreur en continu

Art. 23-24 de la L.A.D.

Art. 23-24 de la L.A.D.

Annexe 3

Factures d'entretien de l'enregistreur en
continu

Art. 23-24 de la L.A.D.

Annexe 4

Preuves d'entretien des dépoussiéreurs

Art. 23-24 de la L.A.D.

Art. 23-24 de la L.A.D.

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Contrôle environnemental

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Montérégie

1 Identification					
Date de l'intervention : 2022-11-24		Heure de début : h		Heure de fin : h	
Intervention effectuée par : Benoit Ethier					
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO					
1.1 Demande <input type="checkbox"/> SO					
N° de demande : 200814605			Type de demande : Plainte à caractère environnemental		
Objet de la demande : Rejet régulier de liquide avec résidus jaunes beiges dans la rue Moïse-Plante provenant de Diageo					
1.2 Intervention					
N° d'intervention : 301643750			Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)		
N° de gestion doc. : 7610-16-01-0286800			N° de document : 402195404		
But de l'intervention : Vérifier le bien-fondé de la plainte du 21 novembre 2022 relative au rejet régulier de liquide avec résidus jaunes beiges dans la rue Moïse-Plante provenant de Diageo					
2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +					
1	Nom du lieu : Diageo Canada inc. /approvisionnement mondial, Valleyfield				
	Nom usuel du lieu : ancien:LES DISTILLATEURS UNIS DU CANADA INC.;Les Distilleries Schenley inc.,Schenley Canad				
	N° du lieu : 55233241		Type de lieu : industrie		
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 1, rue Salaberry Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 2G9				
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,255908333300:-74,120413888900				
3 Intervenant du lieu ↓↑ - +					
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Diageo Canada Inc.		1, rue Salaberry Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 2G9	Y2190856	55233241
4 Condition météo <input checked="" type="checkbox"/> SO					
5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO					
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Art. 53-54 de la L.A.D.	Art. 53-54 de la L.A.D.	Art. 53-54 de la L.A.D.
5.1 Mode d'identification					
But expliqué :		<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.	
Mode d'identification :		<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut		
But expliqué à/Identification faite auprès de : <small>Art. 53-54 de la L.A.D.</small>					
6 Plainte <input type="checkbox"/> SO					
Plaignant rencontré :		<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	Plaignant contacté : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	
7 Photo numérique <input checked="" type="checkbox"/> SO					
8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO					
9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO					
#	Type de pièce	Numéro	Titre		
1	Courriel	1	Information demandée Diageo – 24 novembre 2022, incluant un rapport d'incident		
10 Équipement utilisé ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO					
11 Échantillon ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO					

12 Mise en contexte SO

Le 21 novembre 2022, le ministère reçoit, le signalement d'un déversement causé par la compagnie Diageo à Valleyfield.
Une vidéo accompagne le signalement dans laquelle on peut voir d'un écoulement liquide avec des résidus jaunes en provenance de la compagnie s'écoulant le long de la rue Moise-Plante en direction nord-ouest.

13 Description de l'intervention

Le 24 novembre 2022, je contacte par téléphone Mme ^{Art. 53-54 de la L.A.D.}, Art. 53-54 de la L.A.D. chez Diageo au sujet du signalement mentionné dans le contexte du présent rapport.
Celle-ci me confirme que la compagnie a constaté un déversement d'eau sur la rue Moise-Plante le 21 novembre en provenance de la distillerie. Il s'agirait d'un déversement ponctuel d'eau de rinçage avec résiduel de maïs. Cet évènement est survenu en raison de l'obstruction d'un drain de plancher situé à l'intérieur de l'usine dans le secteur de la distillerie. Il est survenu lors d'une opération de nettoyage d'un équipement.
La portion de la rue Moise-Plante où s'est écoulé l'eau aurait été nettoyée. Des actions seraient en cours pour vérifier et nettoyer l'obstruction du drain de plancher en question. Celui-ci se déverserait dans l'égout sanitaire de la ville.
Je lui demande de me fournir un compte rendu des évènements par courriel.
Je reçois le courriel de ^{Art. 53-54 de la L.A.D.} un peu plus tard dans la journée du 24 novembre. Le courriel présent en pièce jointe, contient un rapport d'incident ainsi que des démarches qui ont été effectuées pour corriger la situation.
Le rapport d'incident contient un descriptif de l'évènement, où l'on observe que la quantité déversée est évaluée à environ 1500 litres, que le déversement a eu lieu lors de la vidange de l'eau de rinçage des autoclaves. Le rapport contient une analyse d'évènement et les actions effectuées.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

15 Conclusion

Selon les informations obtenues auprès de l'entreprise, le déversement d'une quantité d'environ 1500 litres d'un liquide (eau de rinçage avec résiduel de maïs) a effectivement eu lieu le 21 novembre sur le terrain de la compagnie et dans la rue Moise-Plante, jusqu'à atteindre un égout de la ville. Ce qui confirme le bien-fondé de la plainte.

Il s'agirait d'un évènement ponctuel relié à l'obstruction d'un drain de plancher. Le déversement aurait été nettoyé et des mesures mises en place pour corriger la situation.

Dans la mesure où la nature du déversement serait de l'eau de rinçage contenant une quantité inconnue de résiduel de maïs et dont les concentrations de contaminants n'ont pu être déterminées, il n'est pas possible de juger s'il y a eu un dépassement aux normes de rejets dans le réseau d'égout municipal.

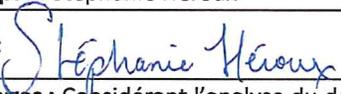
16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↑ ↓ - + SO
L'explication n'est requise que si l'évaluation de l'atteinte ou de la vulnérabilité est modérée ou grave et qu'il ne s'agit pas d'un manquement énuméré à la section 3.1 de la directive sur le traitement des manquements.

17 Recommandations

Je recommande de fermer l'intervention.

Rédigé par : Benoit Ethier	Fonction : inspecteur
Signature : 	Date de signature : 2022-12-07

18 Vérification du rapport SO

Approuvé par : Stéphanie Héroux	Fonction : Chef d'équipe par intérim
Signature : 	Date : 2022-12-08

Commentaires : Considérant l'analyse du dossier, je suis en accord avec les recommandations formulées et de fermer l'intervention. Sensibiliser l'entreprise à l'importance d'informer le Ministère de tout incident avec émission à l'extérieur. Informer la ville de la situation.

Annexe 1

Art. 23-24 de la L.A.D.

Art. 23-24 de la L.A.D.

DIAGEO Valleyfield

Titre : Déclaration d'incident/passé proche environnemental	No. Document: VF 66001 F1
Responsable : Coordonnateur environnement	Date de révision : 20 Oct. 2021

Coût (quels sont les \$\$\$ associés à cette perte) ? **N/A****Analyse d'événement– 5 Pourquoi**

Pourquoi	De l'eau de rinçage des autoclaves s'est retrouvé au sol du lieu de production et sur la rue Moise-Plante
Pourquoi	Débordement au niveau du drain sanitaire
Pourquoi	Le drain sanitaire n'était pas en mesure de prendre le volume rejeté par la pompe pour une raison inconnue
Pourquoi	En investigation avec l'ingénierie et une firme externe; possibilité que le réseau soit partiellement bloqué (à venir).
Pourquoi	

Actions sur l'événement

	Action	Date	Responsable
Actions Correctives dans l'immédiat	Réduire la vitesse de pompage pour permettre le rejet sans refoulement	21-11-2022	Art. 53-54 de la L.A.D.
	Nettoyage du secteur extérieur avec la personne terrain.	21-11-2022	Art. 53-54 de la L.A.D.
Action Préventive & Contrôle. Quelles mesures ont été prises pour éviter que cet incident survienne dans le futur?	À venir. Investigation en cours par caméra pour détection de l'état du réseau sanitaire et nettoyage	2-12-2022	Art. 53-54 de la L.A.D.
	À venir. Planification des travaux pour nettoyage du réseau sanitaire et réparation s'il y a lieu (en attente de la date des travaux).	9-12-2022	Art. 53-54 de la L.A.D.

Contrôler l'événement

Tous les risques de Sécurité, Qualité ou Environnementaux ont été couverts (oui /non)? En cours	
Final (oui /non)? (ACC & Solution 100 ans en place ?) En cours	
Registre des déversements mis à jour (oui /non)? En cours	
Apprentissages partagés et classés (oui /non)? En cours	
Signature du superviseur :	Date :
Signature du responsable ENV :	Date :
Signature du directeur :	Date :